

DIAG/CMC N°7

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 24 SEPTEMBRE 2024** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 18 septembre 2024 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Richard BARTOLO - Sylvie DUPART-MUZERELLE

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 10/06/2024 et 25/06/2024

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 10 juin 2024 et 25 juin 2024 ont été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve les comptes rendus des 10/06/2024 et 25/06/2024

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

| | |
|--|----|
| 2024_DLB172 - Démission de Mme Iris GALLOIS de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 11ème adjointe au Maire - Remplacement par Mme Colette MEUNIER - Maintien du nombre d'adjoints..... | 5 |
| 2024_DLB173 - Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission..... | 6 |
| 2024_DLB174 - Actualisation ordre du tableau du conseil municipal..... | 7 |
| 2024_DLB175 - Indemnités de fonction des élus - actualisation du tableau récapitulatif..... | 10 |

| | |
|--|----|
| 2024_DLB176 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal..... | 11 |
| 2024_DLB177 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 27/06/2024..... | 68 |
| 2024_DLB178 - Adhésion de la Ville de Nevers à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)..... | 69 |
| 2024_DLB179 - Cession de matériels de sonorisation grandes manifestations à l'agglomération de Nevers..... | 70 |
| 2024_DLB180 - Renouvellement du contrat de partenariat entre la Ville de Nevers et la SASP USON RUGBY PLUS – Saison 2024-2025..... | 71 |
| 2024_DLB181 - Création d'un emploi permanent de catégorie A : chargé de mission hygiène-salubrité. . | 72 |
| 2024_DLB182 - Actualisation des missions et de la rémunération des vacataires..... | 74 |
| 2024_DLB183 - Mise à jour du tableau des emplois de la ville de Nevers au 01/07/2024..... | 76 |
| 2024_DLB184 - Autorisation de remisage à domicile des véhicules municipaux - actualisation..... | 78 |
| 2024_DLB185 - Mise en vente du 20, rue Albert Camus à Nevers..... | 79 |
| 2024_DLB186 - Vente à Nevers Agglomération d'une partie de la parcelle CZ086b, rue du Pré Poitiers à Nevers..... | 80 |
| 2024_DLB187 - Déclassement et désaffectation du cheminement rue des Tailles à Nevers..... | 81 |
| 2024_DLB188 - Convention de servitude réseau de chaleur urbain - Ville de Nevers / Nevers Agglomération..... | 82 |
| 2024_DLB189 - Acquisition d'une zone de stationnement dans la copropriété 11-13 rue Ferdinand Gambon à Nevers et mise en vente du lot 719..... | 83 |

SECURITE

| | |
|---|----|
| 2024_DLB190 - Convention de mise à disposition de locaux et de matériel dans le cadre de la Police Intercommunale - Prolongation..... | 84 |
|---|----|

ATTRACTIVITE

| | |
|---|----|
| 2024_DLB191 - Convention de partenariat - Marché aux truffes..... | 85 |
| 2024_DLB192 - Boutique éphémère 3 Place St Sébastien..... | 86 |
| 2024_DLB193 - Candidature de la ville de Nevers - Tournage de l'émission "Tous en cuisine"..... | 87 |

RELATION CITOYENNE

| | |
|---|----|
| 2024_DLB194 - Convention de partenariat entre la ville de Nevers, l'Établissement Français du Sang et l'Amicale don du sang bénévole de Nevers..... | 88 |
| 2024_DLB195 - Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes..... | 89 |
| 2024_DLB196 - Modification du règlement intérieur du château des Loges..... | 90 |
| 2024_DLB197 - Convention de mises à disposition de locaux à l'ASEM..... | 91 |
| 2024_DLB198 - Renouvellement de la Convention Constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au | |

| | |
|--|----|
| Droit (CDAD) de la Nièvre..... | 92 |
| 2024_DLB199 - Convention autorisant le stationnement temporaire du site Victor Hugo..... | 93 |

ENVIRONNEMENT

| | |
|---|----|
| 2024_DLB200 - Convention de servitude pour la pose d'ancrages de végétalisation, éclairage public et sonorisation sur la façade d'un immeuble appartenant à Nièvre Habitat..... | 94 |
| 2024_DLB201 - Adhésion à l'association France Villes et Territoires Durables..... | 95 |
| 2024_DLB202 - Appel à projets pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer – candidature de la Ville de Nevers..... | 96 |

SPORT ET BIEN ETRE

| | |
|---|----|
| 2024_DLB203 - Attribution d'une subvention – Organisation des 26e Internationaux de Tennis de Nevers Nièvre..... | 97 |
| 2024_DLB204 - Attribution d'une subvention au canoë club Nivernais - Organisation du grand prix de Nevers Agglomération 2024..... | 98 |
| 2024_DLB205 - Conventions de partenariat - Mercredis multisports de l'école municipale des sports..... | 99 |

ENFANCE JEUNESSE

| | |
|---|-----|
| 2024_DLB206 - Inclusion des élèves en situation de handicap dans les écoles primaires de Nevers.... | 100 |
| 2024_DLB207 - Règlement de fonctionnement des locaux de la maison de la petite enfance et des parentalités..... | 102 |

CULTURE

| | |
|--|-----|
| 2024_DLB208 - Partenariat entre la Ville de Nevers et Keolis - mise en place du Cultur'bus pour la saison culturelle 2024-2025..... | 103 |
| 2024_DLB209 - Partenariat entre la Ville de Nevers, la Compagnie des Ballons Rouges et le lycée Raoul Follereau - Année scolaire 2024-2025..... | 104 |
| 2024_DLB210 - Projet d'établissement 2024-2029 du conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers..... | 105 |
| 2024_DLB211 - Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Nevers et l'association "De cartes et de dés" pour le festival "Légendes de Nevers" le 28 septembre 2024..... | 105 |
| 2024_DLB212 - Festival Drôle de Loire 2024 : partenariat entre la Ville de Nevers et l'association Triodart's..... | 106 |
| 2024_DLB213 - Convention d'action culturelle entre la Ville de Nevers et la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) dans le cadre du festival "Drôle de Loire" 2024..... | 107 |

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 24 septembre 2024

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB172 - Démission de Mme Iris GALLOIS de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 11ème adjointe au Maire - Remplacement par Mme Colette MEUNIER - Maintien du nombre d'adjoints

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7 et suivants, L2122-10, L2122-15,

Vu les délibérations du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 14 le nombre d'adjoints dont 3 adjoints aux quartiers,

Considérant la démission de Mme Iris GALLOIS de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 11ème adjointe au Maire en date du 02/09/2024, acceptée par le Préfet de la Nièvre le 11/09/2024,

Il y a lieu de compléter l'effectif du conseil municipal et de se prononcer sur le maintien du poste d'adjoint devenu vacant.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, l'article 270 du Code électoral prévoit que : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Colette MEUNIER suivante sur la liste « Nevers à venir », est la nouvelle conseillère municipale.

Ce remplacement est d'effet immédiat et aucune procédure d'installation n'est nécessaire.

Par ailleurs, le règlement du conseil municipal prévoyant dans son article 9 que chaque conseiller municipal est membre d'une commission municipale au moins, je vous propose que Madame Colette MEUNIER soit membre de la commission 1 : Forces économiques, attractivités, prospective et ressources financières et humaines et de la commission 2 : Citoyenneté, solidarités et développement social, politique de la ville jeunesse.

Enfin, suite à la démission de Madame Iris GALLOIS de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 11ème adjointe, il est proposé de maintenir à 14 le nombre d'adjoints, dont 3 adjoints aux quartiers, décidé par les délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB173 - Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 11 adjoints (hors adjoints de quartier).

En vertu de l'article L2143-1 du Code général des collectivités territoriales, et par délibération 2020-DLB027 du 28 mai 2020, le nombre d'adjoints de quartiers a été porté à 3.

Suite à la démission de Madame Iris GALLOIS de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 11ème adjointe au Maire,

Vu l'article L2122-14 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose :

De conserver le même nombre d'adjoints décidé lors du Conseil municipal du 28 mai 2020,

D'élire un nouvel adjoint au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant, soit le poste de 11ème

adjoint,

De procéder à cette élection par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue suivant les règles définies à l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidate est la suivante :

- Chrystel PITOUN

Sont désignés assesseurs pour le dépouillement du vote :

- Guillaume LARGERON

- Amandine BOUJLILAT

Après avoir procédé au vote, les membres du bureau procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote est le suivant :

- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 31

- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 2

- Nombre de suffrages exprimés : 29

- Majorité absolue : 15

Est élue par 29 voix Mme Chrystel PITOUN au poste de 11ème adjointe.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

6 ne prenant pas part au vote : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE,
Emilie CHAMOUX, Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB174 - Actualisation ordre du tableau du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-1, qui prévoit que « les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes :

- Après le Maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.
- Sous réserve du dernier alinéa de l'article L2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.
- En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :
 - 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

Vu la délibération n°2024-DLB048 du Conseil municipal du 19 mars 2024 fixant l'ordre du tableau du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2024-DLB172 du Conseil municipal du 24 septembre 2024 portant sur la démission de Madame Iris GALLOIS de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 11ème adjointe,

Vu la délibération précédente,

En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du Conseil municipal est le suivant :

| Fonction | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM |
|--------------------|-------------------------------|----------------------|
| Maire | Monsieur | THURIOT Denis |
| Première adjointe | Madame | MORINI Céline |
| Deuxième adjoint | Monsieur | SUET Michel |
| Troisième adjointe | Madame | BOUJLILAT Amandine |
| Quatrième adjoint | Monsieur | DEVOISE Daniel |
| Cinquième adjointe | Madame | MANGEL Corinne |
| Sixième adjointe | Madame | HERVET Françoise |
| Septième adjointe | Madame | WOZNIAK Anne |
| Huitième adjoint | Monsieur | CHARTIER Yannick |

| | | |
|--|----------|-------------------------|
| Neuvième adjoint | Monsieur | DECHAUFFOUR Jean-Luc |
| Dixième adjoint | Monsieur | COUTURIER Bertrand |
| Onzième adjointe | Madame | PITOUN Chrystel |
| Douzième adjoint – Adjoint de quartier Est | Monsieur | LORON Claude |
| Treizième adjointe - Adjointe de quartier Cœur de ville - jonction | Madame | MAZOYER Martine |
| Quatorzième adjoint - Adjoint de quartier Ouest | Monsieur | SANGARE Mahamadou |
| Conseiller municipal | Monsieur | SAOULI Sophian |
| Conseiller municipal | Monsieur | GRAFEUILLE Guy |
| Conseiller municipal | Monsieur | CORDIER Philippe |
| Conseiller municipal | Monsieur | POMMIER Laurent |
| Conseillère municipale | Madame | KOZMIN Isabelle |
| Conseiller municipal | Monsieur | BARSSE Hervé |
| Conseillère municipale | Madame | MARTY Muriel |
| Conseiller municipal | Monsieur | GHESSAB Walid |
| Conseillère municipale | Madame | KRONENBERG Christine |
| Conseiller municipal | Monsieur | LARGERON Guillaume |
| Conseiller municipal | Monsieur | KHOURI Basile |
| Conseillère municipale | Madame | BERTRAND Myrienne |
| Conseiller municipal | Monsieur | DIOT François |
| Conseillère municipale | Madame | GERBE Rose-Marie |
| Conseillère municipale | Madame | DUPART-MUZERELLE Sylvie |
| Conseillère municipale | Madame | CHAMOUX Emilie |
| Conseiller municipal | Monsieur | BAUDRY Damien |
| Conseillère municipale | Madame | VARD Florence |
| Conseillère municipale | Madame | PARDAL Sandra |
| Conseiller municipal | Monsieur | DEROUAULT Jimmy |

| | | |
|------------------------|----------|--------------------|
| Conseiller municipal | Monsieur | BABOURI Rabah |
| Conseillère municipale | Madame | SANVOISIN Laëtitia |
| Conseiller municipal | Monsieur | BARTOLO Richard |
| Conseillère municipale | Madame | MEUNIER Colette |

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB175 - Indemnités de fonction des élus - actualisation du tableau récapitulatif

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Considérant la démission de Madame Iris GALLOIS de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 11ème adjointe,

Vu la délibération précédente,

Considérant l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

« Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Il est proposé d'adopter le nouveau tableau des indemnités de fonction des élus, en appliquant les mêmes modalités que celles retenues lors du conseil municipal du 22/09/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB176 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation :

- Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2024_DEC075 - Travaux réaménagement et extension du multi-accueil Gribouille – MAPA Travaux n°24LAB03 (du 07/06/2024, exécutoire le 10/06/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1231A05

Vu la consultation n°24LAB05 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux réaménagement et extension du multi-accueil Gribouille à Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 06 juin 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Nevers

Lot n°1 : Clôtures extérieures

SARL Artisans plus 14 impasse Claude Denis 58000 Nevers, pour un montant total de 18 390,00 € HT soit 22 068,00 € TTC

Tranche ferme : 15 875,00 € HT soit 19 050,00 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : fourniture et pose abri poussette 2 515,00 € HT soit 3 018,00 € TTC

Lot n°2 : Démolition, maçonnerie, réseaux

SARL AKBAYIN 15 A rue Chevaux 58180 Marzy, pour un montant total de 45 965,00 € HT soit 55 159,08 € TTC

Tranche ferme : 44 265,90 € HT soit 53 119,08 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : modification d'ouverture et création baie vitrée 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC

Lot n°3 : Menuiseries extérieures, occultations

SARL Artisans plus 14 impasse Claude Denis 58000 Nevers, pour un montant total de 29 202,00 € HT soit 35 042,40 € TTC

Tranche ferme : 23 602,00 € HT soit 28 322,40 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : fourniture et pose, en rénovation, porte fenêtre vantaux et imposte 5 600,00 € HT soit 6 720,00 € TTC

Lot n°4 : Cloisons, menuiseries intérieures, faux plafond

Décors sols plafonds 1 rue Édouard Branly 58640 Varennes-Vauzelles, pour un montant total de 45 152,76 € HT soit 54 183,31 € TTC

Tranche ferme : 42 737,76 € HT soit 51 285,31 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : bloc porte maternelle 1 725,00 € HT soit 2 070 € TTC

Tranche optionnelle n°2 : chassies bois vitrée 690,00 € HT soit 828,00 € TTC

Lot n°5 : Revêtement de sol, faïence

Décors sols plafonds 1 rue Édouard Branly 58640 Varennes-Vauzelles, pour un montant total de 11 676,15 € HT soit 14 012,10 € TTC

Lot n°6 : Électricité

SAS TEHCNIC ELEC 58 31 Boulevard du Pré Plantin 58000 Nevers, pour un montant total de 32 154,00 € HT soit 38 584,80 € TTC

Tranche ferme : 31 265,00 € HT soit 37 518,00 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : pré câblage vidéo projection 889,00 € HT soit 1 066,80 € TTC

Lot n°7 : Chauffage, ventilation, plomberie

Déclaré sans suite

Lot n°8 : Peinture

SAS Société Berruyère de Peinture et de Revêtement 10 rue Michael Faraday ZA Port Sec 18000 Bourges, pour un montant total de 26 042,00 € HT soit 31 250,40 € TTC

Article 2 : la durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement

Article 3 : les délais contractuels d'exécution seront ceux proposés par le candidat dans le cadre de son mémoire technique et dans le tableau à l'acte d'engagement à compléter par le candidat. Ces délais seront repris dans les ordres de service

N° 2024_DEC076 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille (du 07/06/2024, exécutoire le 10/06/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024 , chapitre 11 opération N° 1279A09

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – 2, Allée du Piémont, CS 70219, 69808 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 3 ans, à compter du 01/10/2024.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille de gaz, gamme SMART – RR0A104 destinée au Service Bâtiment.

Article 3 : Le montant total est de 216,46 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 30/09/2027. La convention porte le numéro : 70051051.

N° 2024_DEC077 - Boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers : mise en vente de nouveaux articles (du 13/06/2024, exécutoire le 17/06/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 2,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la volonté municipale d'offrir aux visiteurs du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers, un éventail plus conséquent de souvenirs,

Vu le budget 2024, opération N°1163A04

DÉCIDE

Article 1 : De mettre en vente les nouveaux articles suivants à la boutique du musée :

- Des bouteilles de vin blanc du Domaine des Athénées au prix de 9,00€ la bouteille
- Des bouteilles de vin rouge du Domaine des Athénées au prix de 10,00€ la bouteille
- Des posters, format A3 au prix de 4,00 €.

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

N° 2024_DEC078 - Conventions de prestation de services dans le cadre des vacances multisports d'été (du 13/06/2024, exécutoire le 17/06/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa** : 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant les activités proposées par la Direction des Sports, de la Vie Associative, de la Santé et du Handicap de la Ville de Nevers, dans le cadre de l'École Municipale des Sports pour les vacances d'été 2024 se déroulant du lundi 8 juillet au vendredi 16 août 2024.

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1210A03

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations **NEVERS TRIATHLON, USO NEVERS HANDBALL**, une convention de prestation de service. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2024, suivant un planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 240 €.

Article 2 : de passer avec les associations **ROLLER CLUB NIVERNAIS, DOJO NIVERNAIS**, une convention de prestation de service. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2024, suivant un planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 320 €.

Article 3 : de passer avec l'association **ENTENTE BASKET NEVERS FOURCHAMBAULT**, une convention de prestation de service. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2024, suivant un planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 360 €.

Article 4 : de passer avec l'association **SABOUNIUMA**, une convention de prestation de service. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2024, suivant un planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 400 €.

Article 5 : de passer avec les associations **USON NEVERS RUGBY, CANOE CLUB NIVERNAIS**, une convention de prestation de service. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2024, suivant un planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 480 €.

Article 6 : de passer avec les associations **LA NIVERNAISE GYMNASTIQUE, GOLF DU NIVERNAIS, ELAN NEVERS NIEVRE TENNIS DE TABLE**, une convention de prestation de service. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports

d'été 2024, suivant un planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 640 €.

Article 7 : de passer avec l'association **CERCLE NEVERS ESCRIME**, une convention de prestation de service. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2024, suivant un planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 800 €.

Article 8 : de passer avec l'association **LES ÉCURIES DE TRANGY**, une convention de prestation de service. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2024, suivant un planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 1 440 €.

Article 9 : Le coût total des prestations pour les vacances multisports de l'été 2024 est de 7 000 €.

N° 2024_DEC079 - Création d'une liaison inter-quartiers centre ville / Rotonde - demande de subvention au titre de la DCE 2024 (du 13/06/2024, exécutoire le 17/06/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, chapitre 21, opération N° 1360A01.

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 61 500 € auprès du Conseil Départemental de la Nièvre dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Équipement 2024 pour les études relatives à la création d'une liaison inter-quartiers centre-ville / Rotonde au travers de la mise en accessibilité de la gare SNCF de Nevers afin de compléter le plan prévisionnel de financement global de l'opération.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

| DÉPENSES | MONTANT HT | |
|---|-----------------------|--------------|
| Études PRO/DCE | 139 000,00 € | |
| Maîtrise d'ouvrage | 67 726,02 € | |
| Maîtrise d'œuvre | 198 110,22 € | |
| Travaux | 2 600 196,69 € | |
| Total | 3 005 032,93 € | |
| | | |
| RECETTES | MONTANT | TAUX |
| DSIL 2024 | 580 000,00 € | 19,3 % |
| DSIL 2025 | 921 500,00 € | 30,7 % |
| Nevers Agglomération Fonds de concours centralités | 370 000,00 € | 12,3 % |
| Département DCE 2024 canton Nevers 4 | 61 500,00 € | 2 % |
| Europe FEDER axe urbain-mobilité | 471 000,00 € | 15,7 % |
| Autofinancement Ville de Nevers | 601 032,93 € | 20 % |
| Total | 3 005 032,93 € | 100 % |

N° 2024_DEC080 - Aménagement du parking de la Verrerie - demande de subvention au titre de la DCE 2024 (du 13/06/2024, exécutoire le 17/06/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, chapitre 21, opération N° 1377A01.

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 45 000 € auprès du Conseil Départemental de la Nièvre dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Équipement 2024 pour les travaux d'aménagement du parking de la Verrerie afin de développer l'offre de stationnement en centre ville et favoriser le co-voiturage ainsi que l'intermodalité.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

| DÉPENSES | MONTANT HT | |
|---|---------------------|--------------|
| Travaux (tranche ferme + optionnelle) | 407 845,30 € | |
| Végétalisation (arbres, plantations...) | 19 187,12 € | |
| Mission AMO + SPS | 16 716,00 € | |
| Branchements et raccordements réseaux | 19 019,19 € | |
| Total | 462 767,61 € | |
| | | |
| RECETTES | MONTANT | TAUX |
| Fonds Vert 2023 | 90 000,00 € | 19,4 % |
| Nevers Agglomération | 180 000,00 € | 38,9 % |
| Fonds de concours centralités | | |
| Département DCE 2024 canton Nevers 3 | 45 000,00 € | 9,7 % |
| Autofinancement Ville de Nevers | 147 767,61 € | 31,9 % |
| Total | 462 767,61 € | 100 % |

N° 2024_DEC081 - Conventions de prestation de services pour "Les Olympiades de Nevers" (du 13/06/2024, exécutoire le 17/06/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la manifestation de la Ville de Nevers, organisée par le service Sport Bien être, les Olympiades de Nevers, se déroulant le samedi 22 juin 2024 au complexe sportif Léo Lagrange,

Vu le budget 2024, chapitre 11, opération N°1210A11

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations sportives, AON Athlétisme, Les Volants de Nevers, Entente Basket Fourchambault Nevers, Canoë Club Nivernais, Cercle Nevers Escrime, USO Nevers Handball, FC Nevers, CD58 Handisport, DOJO Nivernais, CD58 Tennis, USON Nevers Rugby, Elan Nevers Nièvre Tennis de Table, JGSN Tir à l'Arc, Roller Club Nivernais, JSNG Cyclisme, une convention de prestation de services. Les associations sportives s'engagent à concevoir et à encadrer une ou plusieurs épreuves sportives lors des Olympiades de Nevers. Pour leur participation, les associations percevront une indemnité de 100 €.

Article 2 : le coût total des prestations de service des Olympiades est de 1 500 €.

N° 2024_DEC082 - Course de Caisses à savon - Conventions de prestation de services - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre et Croix Rouge Française (du 13/06/2024, exécutoire le 17/06/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant que le dimanche 23 juin 2024, boulevard de la Pisserotte se déroulera la course de caisses à savon de Nevers, la municipalité a prévu de faire appel à des prestataires et de passer les conventions de prestation de services correspondantes,
Vu le budget 2024, opération N°1151A10

DÉCIDE

Article 1 : de signer les conventions de prestation de services avec :

- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sapeurs-Pompiers, 5 rue du docteur L'éveillé - 58330 Crux La Ville, association agréée de sécurité civile, représentée par son président, Capitaine Mickaël MAUNOIR, pour la mise en place d'un poste de secours à victimes pour la manifestation « Course de caisses à savon », le dimanche 23 juin 2024 boulevard de la Pisserotte à Nevers pour un montant de 594.18€ TTC.
- La Croix-Rouge française, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98, rue Didot – 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, Philippe DA COSTA et, par délégation, par Phylip ALMEIDA en sa qualité de DTUS, de la Croix-Rouge française de l'UNITÉ LOCALE DE NEVERS, pour la mise en place d'un poste de secours à victimes pour la manifestation « Course de caisses à savon », le dimanche 23 juin 2024 boulevard de la Pisserotte à Nevers pour un montant de 524.70€ TTC.

Article 2 : les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

Article 3 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

N° 2024_DEC083 - Contrat de prestation de services avec EIRL DELAUNOY Raphaëlle en vue de la formation "Accompagnement des professionnels en présence des enfants sur l'observation directe du développement" au sein de la structure Gribouille (du 13/06/2024, exécutoire le 17/06/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec EIRL DELAUNOY Raphaëlle, 22 rue de la poste - 58000 ST ELOI, en vue de la formation « Accompagnement des professionnels en présence des enfants sur l'observation directe du développement ».

Article 2 : Cette formation à destination des agents de la Ville de Nevers, de 12 jours sur l'année 2024, aura lieu au sein de la structure « Gribouille ».

Article 3 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 020,00 euros.

N° 2024_DEC084 - Contrat de prestation de services en vue de la formation "Accueillir une délégation étrangère - module interculturel et module protocolaire" à destination d'un agent de la Ville de Nevers (du 13/06/2024, exécutoire le 17/06/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Cabinet ARFOS, 16 avenue de Garbsen – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, en vue de la formation « Accueillir une délégation étrangère - module interculturel et module protocolaire » à destination d'un agent de la Ville de Nevers.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2850,00 euros.

Article 3 : La formation se déroulera du 15 au 18 octobre 2024.

N° 2024_DEC085 - Contrat de prestation de service passé auprès de la société Certilience pour la maintenance du bastion (du 13/06/2024, exécutoire le 17/06/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024 , chapitre 20 et article 6156 opération N° 1291A12 « maintenance plateforme technique »

DÉCIDE

Article 1 : De passer un nouveau contrat de service auprès de la société Certilience sise 3, Allée des Sequoias à LIMONEST 69760, moyennant une redevance annuelle de 4 859,74 € TTC (quatre mille huit cent cinquante neuf euros et soixante quatorze centimes) concernant la maintenance bastion couvrant 200 ressources SM/PM et 60 users AM,

Article 2 : Le présent contrat prendra effet au 16 mai 2024, il est conclu pour une durée de un an soit jusqu'au 15 mai 2025.

N° 2024_DEC086 - Convention de location du bien sis 1 mail du Vernet à Nevers entre Nièvre Habitat et la Ville de Nevers (du 13/06/2024, exécutoire le 17/06/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020_036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2024, Antenne 1307A01, chapitre 61,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de location de locaux appartenant à Nièvre Habitat sis 1 mail du Vernet à Nevers.

Article 2 : La convention est conclue pour un période de 6 ans à partir du 1er juillet 2024, reconductible une fois pour la même durée.

Article 3 : Le loyer annuel s'élève à 444.62 € et les charges annuelles sont évaluées à 650.08 €. Ce loyer et le montant des charges seront réévalués chaque année au 1^{er} janvier.

N° 2024_DEC087 - Fourniture de carburants et services connexes pour la Ville de Nevers - AOO fournitures et services n°21DEPU01 - Avenant n°1 (du 21/06/2024, exécutoire le 27/06/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'antenne N°1260A05,

Vu la consultation n°21DEPU01 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle un accord-cadre à bons de commande a été conclu le 17/12/2021 avec la société Total Energies Marketing France pour la fourniture de carburants en station-service pour les véhicules de la Ville de NEVERS et la réalisation des prestations connexes au moyen de cartes accréditatives, sans minimum ni maximum en quantité ou en valeurs (consultation lancée avant le 1er janvier 2022 donc non soumise au décret du 23 août 2021 venu modifier les articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du Code de la commande publique sur la conclusion des accords-cadres sans montant maximum),

Considérant l'évolution du parc de véhicules électriques de la Ville de NEVERS et la nécessité de pouvoir les recharger dans les stations-services du prestataire sur l'ensemble du territoire national, et conformément aux dispositions de l'article 8 du Cahier des Clauses Particulières,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché formalisé conclu le 17/12/2021 avec la société Total Energies Marketing France – Immeuble Spazio / 562 avenue du parc de l'île Nanterre – 92029 NANTERRE, formalisant l'intégration au bordereau des prix unitaires initial du marché de l'option recharge électrique sur l'ensemble du réseau national du prestataire.

Les frais d'utilisation de cette option s'élèvent à 0.50 € HT par transaction et 2% HT du montant des transactions TTC, mais son activation n'engendre pas de surcoût sur l'abonnement carte.

Article 2 : S'agissant d'un accord cadre sans minimum ni maximum, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.6162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2024_DEC088 - Restauration de l'église Sainte Bernadette - demande de subvention au titre de la DCE 2024 (du 25/06/2024, exécutoire le 26/06/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, chapitre 21, opération N° 1200A06.

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 21 000 € auprès du Conseil Départemental de la Nièvre dans le cadre de la Dotation Cantonale d'équipement 2024 pour les travaux de restauration de l'Église Sainte-Bernadette afin de compléter le plan prévisionnel de financement suite à l'augmentation du coût des travaux

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

| DÉPENSES | MONTANT HT | |
|---------------------------------------|---------------------|--------------|
| Maîtrise d'œuvre | 44 046,00 € | |
| Frais annexes divers (CT, OPC et SPS) | 4 720,00 € | |
| Travaux (base APD mai 2023) | 838 696,48 € | |
| Total | 887 462,48 € | |
| | | |
| RECETTES | MONTANT | TAUX |
| DRAC (40 % sur le coût des travaux) | 335 478,59 € | 37,8 % |
| Dotations Politiques de la Ville 2019 | 240 000,00 € | 27 % |
| Région appel à projet patrimoine 2024 | 113 224,02 € | 12,8 % |
| Département DCE 2024 canton Nevers 1 | 21 000,00 € | 2,4 % |
| Autofinancement Ville de Nevers | 177 759,86 € | 20 % |
| Total | 887 462,48 € | 100 % |

N° 2024_DEC089 - Convention de prestation de services en vue de définir les interventions de yoga et de sophrologie aux agents de la ville de Nevers et du CCAS 2024-2025 (du 26/06/2024, exécutoire le 08/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1323

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Natacha Texier, professeure de yoga et de sophrologie – 20 rue des Récollets - 58000 Nevers - en vue de définir les interventions de yoga et de sophrologie/relaxation aux agents de la ville de Nevers et du CCAS.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 60 €/heure de cours. Dans le cas où le prestataire s'est déplacé mais qu'il ne peut pas honorer une séance (problème de locaux, absence de participants), l'intervention ne sera pas facturée mais ses frais de déplacement seront pris en charge : 10 € / séance non honorée.

Article 3 : La convention est valable du 10 septembre 2024 au 27 juin 2025.

N° 2024_DEC090 - Mandat spécial - SIIVIM 2024 à Drummondville au Canada (du 26/06/2024, exécutoire le 27/06/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 31,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération N°2022-DLB064 du 07 juin 2022 portant sur les possibilités de délégations du conseil municipal au Maire avec l'ajout de l'alinéa n°31 autorisant les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans leurs fonctions.

Vu les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers délégués de la ville de Nevers,

Considérant que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que la délibération N°2022-DLB064 a fixé les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant que l'ordre de mission préalablement établi autorise Madame Chrystel Pitoun et Monsieur Bertrand Couturier à remplir la mission : représenter la Ville de Nevers dans le cadre du Sommet International de l'Innovation en Villes Médiannes (SIIViM) à Drummondville au Canada,

Considérant que la mission est effectuée dans l'intérêt de la collectivité et relève du mandat spécial,

Vu le budget 2024, opération 1288A02, nature 65312

DÉCIDE

Article 1 : Est donné mandat spécial à Madame Chrystel Pitoun et Monsieur Bertrand Couturier pour représenter les intérêts de la collectivité dans le cadre d'un déplacement à Drummondville qui se déroulera du 08 au 10 octobre 2024 et autorise la prise en charge des frais selon les modalités fixées par délibération N° 2022-DLB064 du conseil municipal du 07 juin 2022 susvisée.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget 2024.

N° 2024_DEC091 - Marché subséquent de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue des Ardenets n°23SVR10 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03 - Avenant n°1 (du 01/07/2024, exécutoire le 02/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'opération N° 1185A03

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la consultation n°23SVR10, lancée en procédure adaptée en application de l'article R,2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 19/12/2023 avec la société EUROVIA – 5 rue Joseph Marie Jacquard – 58643 VARENNES-VAUZELLES pour un montant de 178 698,35 € HT, pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue des Ardenets,

Suite à l'avancement des travaux, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant au marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue des Ardenets, avec la société EUROVIA – 5 rue Joseph Marie Jacquard – 58643 VARENNES-VAUZELLES, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 9 449,66 € HT.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

| | |
|---|---------------------|
| Montant initial du marché HT | 178 698,35 € |
| Montant des travaux en plus-value HT objet du présent avenant | + 9 449 ,66 € |
| Nouveau montant du marché HT | 188 148,01 € |
| Nouveau montant du marché TTC | 225 777,62 € |

Soit une augmentation du montant du marché de + 5,29 % par apport à son montant initial,

Article 2 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2024_DEC092 - Prestations de service - Animations Nevers Plage 2024 (du 01/07/2024, exécutoire le 03/07/2024)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la reconduction de l'opération Nevers Plage 2024

Vu le budget 2024 , opération N° 1154

DÉCIDE

Article 1 : de signer les conventions de prestations de service pour les animations ci-dessous avec les Associations ou les intervenants pendant toute la durée de Nevers Plage du 1^{er} juillet au 31 août 2024

Monsieur CHEVRIER Patrice - 22 Rue des Récollets à Nevers, atelier sculpture/modelage pour un montant de 1 190 €

FOL58 - Madame Michèle ZWANG-GRAILLOT – 7 Rue Commandant Rivière à Nevers, ateliers arts plastiques pour un montant de 932 €

UFOLEP58 - Monsieur Paul LEGER – 7/11 Rue Commandant Rivière à Nevers, animation Fitness et découverte multisports pour un montant de 1 395 €

INSTANT NATURE – Monsieur Christophe PAGE – Tour Goguin Quai des Mariniers à Nevers, animation la pêche à trousse culotte d'un montant de 770 €

CANOE CLUB NIVERNAIS- Madame Charlotte DETAILLE – 10 Quai de Médine à Nevers, animation promenades en Canoë sur la Loire pour un montant de 2 050 €

ADESS58 - Monsieur Pascal GUERIN – Maison des Sports 4 Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers animations : Tir à l'Arc, Gym, art plastique et Ultimate-Frisbee pour un montant de 2 078 €

FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA NIEVRE- Monsieur Frédéric MESTRE Boulevard Jacques Duclos à Nevers, atelier robotique pour un montant de 950 €

KFILMS – Monsieur Karim BLONDEAU – 20 Rue Charleville à Nevers atelier initiation vidéo Nevers Plage

pour un montant de 600 €

Madame Séverine PERRIER – 57 Rue Gambetta à La Guerche sur l'Aubois, atelier arts plastiques pour un montant de 2 017 €

Madame Natacha TEXIER – 20 Rue des Récollets à Nevers – Animation Yoga pour un montant de 225€

Madame Manon PIGNON - DESMEE BIJOUX – 38 Rue François Mitterrand à Nevers, atelier bijouterie pour un montant de 480 €

L'Association SABOUNIUMA – Madame Néné TOURE DAGONNEAU Stade Léo Lagrange, Boulevard Léon Blum à Nevers, animations musicales et danse Africaine pour un montant de 960 € et **2 séances offertes par l'Association SABOUNIUMA**

AMICALE NEVERS HAMMAMET – Monsieur Taïeb TIJANI – Mairie de Nevers Place de l'Hôtel de Ville à Nevers, atelier calligraphie Arabe, **prestation offerte** par Amicale Nevers Hammamet

KARATE GYM CLUB NEVERS – Monsieur Rémy PEUVOT – 4 Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers - animation séances cardio, abdos, pompes, **prestation offerte** par Karaté Gym Club Nevers

Madame Corinne DUBAS – 12 impasse le Hameau de Barcelone à Nevers, séance de sophrologie, **prestation offerte par Madame Corinne DUBAS**

CERCLE NEVERS ESCRIME – Monsieur Philippe TRIQUET-WATREMEZ – 7 Boulevard du Grand Pré des Bordes à Nevers, animation sportive découvrir l'escrime, **prestation offerte** par Cercle Nevers Escrime

USO NEVERS HANDBALL – Monsieur Michaël ANDRE et Monsieur Gilles CHARPIN, 4 Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, animation tournoi Beach Handball, **prestation offerte** par USO Nevers Handball

NEVERS AGGLOMERATION - Président Monsieur Denis THURIOT, 124 Rue de Marzy à Nevers, atelier Robotique, **prestation offerte par Nevers Agglomération**

COMITE DE LA NIEVRE DE TENNIS – Madame Elyane FERRIEN-CHATILLON, 4 Route de Coulanges ZI Nevers à Saint-Eloi, **prestation offerte par Comité de la Nièvre de Tennis**

ASAV RANDONNEES PEDESTRES – Monsieur Rudy PANNETIER, place Paul Langevin à Varennes-Vauzelles, **prestation offerte par ASAV Randonnées Pédestres**

VEOLIA EAU France – Monsieur Vincent MANGUIN - 15 Rue Jean-François Champollion à Beaune, **prestation offerte par VEOLIA eau France**

Article 2 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

N° 2024_DEC093 - Convention de prestation de service : Eveil corporel avec TYRNANOG (du 01/07/2024, exécutoire le 03/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et

établissements petite enfance de la ville de Nevers
Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 une convention avec la compagnie TYRNANOG, 13 rue de Nièvre – 58700 PREMERY

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par la compagnie TYRNANOG de 8 séances d'éveil corporel, réparties comme suit :

- 4 séances à Clapotis
- 4 séances à Nougatine

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 600 € (75 € la séance).

N° 2024_DEC094 - Convention de prestation de service : Spectacle avec Madame Sylvana SPECQ au sein de la structure "Relais Petite Enfance" (du 01/07/2024, exécutoire le 03/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er décembre au 31 décembre 2024 une convention avec Madame Sylvana SPECQ, artiste, demeurant 58 rue des Martyrs 77 270 VILLEPARISIS

Article 2 : Ladite convention prévoit la réalisation d'un spectacle musical pour les assistantes maternelles du Relais Petite Enfance le 20 décembre 2024.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 480 €.

N° 2024_DEC095 - Convention de prestation de service : Sophrologie avec Madame Stéphanie HOUARD au sein de la crèche Souricette (du 01/07/2024, exécutoire le 03/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 une convention avec Madame Stéphanie HOUARD, sophrologue, demeurant 3 allée Docteur Subert - 58000 NEVERS.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Stéphanie HOUARD de 3 séances de sono / sophro - sono au sein de la crèche Souricette.

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 240 € (80 € la séance).

N° 2024_DEC096 - Convention de prestation de service : Sophrologie avec Madame Stéphanie HOUARD au sein de la crèche Pirouette (du 01/07/2024, exécutoire le 03/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 une convention avec Madame Stéphanie HOUARD, sophrologue, demeurant 3 allée Docteur Subert 58000 NEVERS.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Stéphanie HOUARD de 3 séances de sono / sophro - sono à la crèche Pirouette.

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 195 € (65 € la séance).

N° 2024_DEC097 - Convention de prestation de service : éveil musical avec Madame Nadine PERRETTE au sein de la crèche Souricette (du 01/07/2024, exécutoire le 03/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 une convention avec Madame Nadine PERRETTE, musicienne, demeurant 4 rue des Sapins – 58160 LA FERMETE.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Nadine PERRETTE de 5 séances d'1 h 30 à la crèche Souricette.

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 425 € (85 € l'heure).

N° 2024_DEC098 - Convention de prestation de service : éveil musical avec Madame Nadine PERRETTE au sein du Relais Petite Enfance (du 01/07/2024, exécutoire le 03/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 une convention avec Madame

Nadine PERRETTE, musicienne, demeurant 4 rue des Sapins – 58160 LA FERMETE.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Nadine PERRETTE de 5 heures au Relais Petite Enfance.

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 300 € (60 € l'heure).

N° 2024_DEC099 - Convention de prestation de service : éveil musical avec Madame Nadine PERRETTE au sein des crèches Calinours, Frimousse et Lucioles (du 01/07/2024, exécutoire le 03/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 une convention avec Madame Nadine PERRETTE, musicienne, demeurant 4 rue des Sapins – 58160 LA FERMETE.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Nadine PERRETTE de 11 heures réparties comme suit :

- 3 h à Calinours
- 4 h à Frimousse
- 4 h aux Lucioles

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 660 € (60 € l'heure).

N° 2024_DEC100 - Convention de prestation de service : Ateliers baby motricité avec Monsieur Mathieu PARIZOT au sein de la crèche Calinours (du 01/07/2024, exécutoire le 03/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers
Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 une convention avec Monsieur Mathieu PARIZOT, demeurant 10 rue Antonio Baltazar – 58600 FOURCHAMBAULT.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Monsieur Mathieu PARIZOT de 3 heures de baby motricité à la crèche Calinours.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 135 € (45 € l'heure).

N° 2024_DEC101 - Convention de prestation de service : Relaxation avec Madame Josette BERNARD au sein de la crèche Gribouille (du 01/07/2024, exécutoire le 03/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers
Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 une convention avec Madame Josette BERNARD, relaxologue, demeurant 45 rue Camille BAYNAC – 58600 GARCHIZY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Josette BERNARD de 4 heures de relaxation à la crèche Gribouille.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 280 € (70 € l'heure).

N° 2024_DEC102 - Convention de prestation de service : Relaxation avec Madame Josette BERNARD au sein de la crèche Frimousse (du 01/07/2024, exécutoire le 03/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 une convention avec Madame Josette BERNARD, relaxologue, demeurant 45 rue Camille BAYNAC – 58600 GARCHIZY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Josette BERNARD de 7 heures de relaxation à la crèche Frimousse.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 420 € (60 € l'heure).

N° 2024_DEC103 - Convention de prestation de service : Ateliers baby yoga avec Madame Florence FINEL au sein des crèches Souricette et Pirouette (du 01/07/2024, exécutoire le 03/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 une convention avec Madame Florence FINEL, « Atelier FLOE » demeurant 7 les Terres Blanches – 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Florence FINEL de 4 heures de baby yoga réparties comme suit :

- 2 heures à Souricette
- 2 heures à Pirouette

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 200 € (50 € l'heure).

N° 2024_DEC104 - Convention de prestation de service : Arts plastiques avec l'association ET CAETERA au sein de la crèche Calinours (du 01/07/2024, exécutoire le 03/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 une convention avec l'association ET CAETERA, sise 78 Grande Rue – 58700 PREMERY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'encadrement par Madame Sophie MANDIN de l'association ET CAETERA de 3 heures d'arts plastiques à la crèche Calinours.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 195 € (65 € par séance).

N° 2024_DEC105 - Convention de prestation de service : animation musicale avec Monsieur Arnauld BEUGNON au sein des crèches Clapotis et Pirouette (du 01/07/2024, exécutoire le 03/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 une convention avec Arnaud BEUGNON, demeurant à Pornas 58332 SAXY-BOURDON.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation de 9 heures réparties comme suit :

- 5 heures à Clapotis
- 4 heures à Pirouette

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 423 € (47 € par séance).

N° 2024_DEC106 - Rénovation des vestiaires du Gymnase Jules Renard - MAPA Travaux n°23DDB10 – avenant n°1 (du 08/07/2024, exécutoire le 10/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N° 1203A01

Vu la consultation n°23DDB10 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la rénovation des vestiaires du Gymnase Jules Renard - cité scolaire du Banlay - boulevard saint Exupéry - 58000 NEVERS,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires pour la fourniture et la mise en œuvre d'une grille de ventilation dans la porte d'accès au comble, initialement prévu au lot 2 ventilation qui a été déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence. Par ailleurs, la fourniture de couvertines est nécessaire car des modifications ont été apportées au chéneau du fait des contraintes rencontrées lors de la mise en œuvre de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la rénovation des vestiaires du Gymnase Jules Renard / lot n°1 - Couverture, conclu le 07 décembre 2023 avec la SARL SNEC - 6 quai de la Jonction - 58000 Sermoise-sur-Loire, pour un montant total de 65 886,00 € HT soit 79 063,20 € TTC.

Le présent avenant a donc pour objet la réalisation des travaux complémentaires pour la fourniture et la mise en œuvre d'une grille de ventilation dans la porte d'accès au comble, initialement prévu au lot 2 ventilation qui a été déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence. Par ailleurs, la fourniture de couvertines est nécessaire car des modifications ont été apportées au chéneau du fait des contraintes rencontrées lors de la mise en œuvre de celui-ci, pour un montant de 3 331,51 € HT (TVA 20%).

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

| | |
|--------------------------------------|--------------------|
| Montant initial du marché HT | 65 886,00 € |
| Montant des travaux en plus-value HT | + 3 331,51 € |
| Nouveau montant du marché HT | 69 217,51 € |

Nouveau montant du marché TTC **83 061,01€**

Soit une augmentation du montant du marché de + 5,05 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2024_DEC107 - Signature d'un bail dérogatoire d'un an, renouvelable 2 fois du 1er Août 2024 au 31 Juillet 2025 dans le cadre de l'opération portée par la Ville de Nevers : "boutique éphémère - 3 Place St Sébastien ". (du 08/07/2024, exécutoire le 23/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le code du commerce et notamment son article L145-5,

Vu le budget 2024, chapitre 011, nature 6132, Opération n°1139A11

Considérant le programme Action Cœur de Ville et la politique de redynamisation de centre-ville portée par la ville de Nevers depuis 2015,

Des boutiques éphémères (47 et 49 rue François Mitterrand puis 15 rue des Boucheries) ont été mises en place depuis 2020 par la ville à destination des créateurs et artisans locaux, pour une période de 1 à 3 mois, afin de leur permettre de lancer leur activité dans des conditions optimales, à un emplacement commercial attractif et à un loyer abordable.

Ces boutiques connaissent un succès constant depuis leur origine et ont déjà permis plusieurs installations durables sur le territoire.

La ville de Nevers souhaite pérenniser le dispositif en l'installant dans un nouveau local commercial, situé à un emplacement premium, en cohérence avec le projet de requalification des espaces publics de la zone commerçante.

DÉCIDE

Article 1 : de passer un bail commercial dérogatoire pour le local commercial sis 3 place Saint Sébastien à Nevers avec Monsieur Jean-Louis VELEZ, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, à compter du 1^{er} août 2024.

Article 2 : le paiement du loyer d'un montant de 840 € et 61.94 € de charges par mois s'effectuera selon les conditions énoncées dans le bail.

N° 2024_DEC108 - Travaux de rénovation thermique dans divers bâtiments gérés par la Ville de NEVERS - MAPA Travaux n°23DDB07 (du 08/07/2024, exécutoire le 10/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1298A01,

Vu la consultation n°23DDB02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation de travaux de rénovation thermique dans divers bâtiments gérés par la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 1er juillet 2024,

DÉCIDE

Article 1 : dans le cadre des travaux de rénovation thermique dans divers bâtiments gérés par la Ville de NEVERS, de signer des marchés en procédure adaptée :

- avec l'entreprise SAS A. MAILHARRO, 10 rue Gay Lussac – Le Champ Mâle – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour les travaux d'isolation thermique extérieure de l'école de la Chaumière et du bâtiment des Ursulines du Centre Culturel Jean-Jaurès (lot n°1) pour un montant de 60 000.00 € HT soit 72 000.00 € TTC ;
- avec l'entreprise SARL BRISSET, 19 rue des grands Jardins – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures bois du bâtiment des Ursulines du Centre Culturel Jean-Jaurès (lot n°2) pour un montant de 82 733.00 € HT soit 99 729.60 € TTC.

Soit un montant total de travaux de 143 108.00 € HT soit 171 279,60 € TTC.

Article 2 : Les délais d'exécution des travaux, période de préparation comprise, sont les suivants :

- Pour le lot n°1 – Isolation thermique extérieure : 4 semaines pour l'école de la Chaumière et 8 semaines pour le Bâtiment des Ursulines.
- Pour le lot n°2 – Menuiseries extérieures bois : 11 semaines.

Article 3 : La durée des marchés est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

N° 2024_DEC109 - Restauration de l'église Sainte-Bernadette du Banlay - demande de subvention auprès de la région Bourgogne Franche Comté (du 08/07/2024, exécutoire le 10/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, chapitre 21 opération N° 1200A06

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 113 224 € auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté dans le cadre de l'appel à projet « restauration et valorisation du patrimoine régional » pour l'année 2024 et ce , pour les travaux de restauration du clos et du couvert de l'église Sainte-Bernadette du Banlay afin de compléter le plan prévisionnel de financement.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement est le suivant et pourra être ajusté selon l'avancement du projet :

| DEPENSES (base APD mai 2023) | MONTANTS HT | |
|--|--------------------|--------------|
| Maîtrise d'œuvre | 44 046 € | |
| CT, OPC et SPS | 4 720 € | |
| Lot 1 maçonnerie étanchéité | 739 240 € | |
| Lot 2 serrurerie | 99 456 € | |
| Total | 887 462 € | |
| | | |
| RECETTES | MONTANT | TAUX |
| DRAC (40 % sur le coût des travaux) | 335 478 € | 37,8 % |
| Dotation Politique de la Ville 2019 | 240 000 € | 27 % |
| Conseil Régional Bourgogne Franche Comté (13,5 % sur le coût des travaux) | 113 224 € | 12,8 % |
| Conseil Départemental de la Nièvre (DCE 2024) | 21 000 € | 2,4 % |
| Autofinancement Ville de Nevers | 177 760 € | 20 % |
| Total | 887 462 € | 100 % |

N° 2024_DEC110 – (Numéro non attribué)

N° 2024_DEC111 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de DIJON - Affaires n° 2402354-4 et n° 2402362-4 (du 19/07/2024, exécutoire le 23/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéas 11 et 16**,
Vu la délibération n° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la requête n° 2402354-4 déposée par l'Association Barreau des rues et notifiée par le Tribunal administratif de DIJON le 17 juillet 2024, demandant l'annulation de l'arrêté municipal n° T352/2024 du 3 juin

2024,

Vu la requête en référé-suspension n° 2402362-4 déposée par l'Association Barreau des rues et notifiée par le Tribunal administratif de DIJON le 17 juillet 2024, demandant la suspension de l'exécution de l'arrêté municipal n° T352/2024 du 3 juin 2024,

Vu le budget 2024, opération n° 1276A02

DÉCIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la Ville de NEVERS dans les recours n° 2402354-4 et n° 2402362-4 présentés devant le Tribunal administratif de DIJON.

Article 2 : De désigner Maître Muriel POTIER, Avocate sise 1 rue des Récollets à NEVERS, pour représenter la Ville de NEVERS et de lui payer ses honoraires.

N° 2024_DEC112 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de DIJON - Affaire n° 2401985-4 (du 19/07/2024, exécutoire le 23/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 16**,

Vu la délibération n° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête n° 2401985-4 déposée par la SCI BARLES FAMILIALE et notifiée à la Ville de NEVERS le 24 juin 2024, demandant l'annulation de l'arrêté n° D2024-061 du 31 mai 2024 portant mise en sécurité des immeubles sis 55 et 57 rue de Nièvre, et 8 rue de la Ruelle à NEVERS, dans le cadre d'une procédure imminente,

Vu le budget 2024, opération n° 1276A02

DÉCIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la Ville de NEVERS dans le recours n° 2401985-4 présenté devant le Tribunal administratif de DIJON.

N° 2024_DEC113 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de DIJON - Affaires n° 2402451-4 et n° 2402452-4 (du 24/07/2024, exécutoire le 25/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéas 11 et 16**,
Vu la délibération n °2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la requête n° 2402451-4 déposée par la Ligue des Droits de l'Homme et notifiée par le Tribunal administratif de DIJON le 23 juillet 2024, demandant l'annulation de l'arrêté municipal n° T352/2024 du 3 juin 2024,
Vu la requête en référé-suspension n° 2402452-4 déposée par la Ligue des Droits de l'Homme et notifiée par le Tribunal administratif de DIJON le 23 juillet 2024, demandant la suspension de l'exécution de l'arrêté municipal n° T352/2024 du 3 juin 2024,
Vu le budget 2024, opération n° 1276A02

DÉCIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la Ville de NEVERS dans les recours n° 2402451-4 et n° 2402452-4 présentés devant le Tribunal administratif de DIJON.

Article 2 : De désigner Maître Muriel POTIER, Avocate sise 1 rue des Récollets à NEVERS, pour représenter la Ville de NEVERS et de lui payer ses honoraires.

N° 2024_DEC114 - Prémption du fonds de commerce LA PAUSE situé 12 place Guy COQUILLE à NEVERS (du 24/07/2024, exécutoire le 25/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 21**,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 214-1 et suivants, R 214-3 et suivants

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération de principe n° 2014-167 du 30 septembre 2014 portant création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, Institution du droit de préemption sur les cessions des fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux,

Vu la délibération n° 2016_DLB233 du 13 décembre 2016 instituant la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, collectivités territoriales,

Vu la déclaration de cession du fonds de commerce SARL BRASSERIE LA PAUSE, propriété de Madame BŒUF Isabelle et situé 12 Place Guy COQUILLE à NEVERS, notifiée à la Ville de NEVERS le 21 mai 2024, le montant du prix de vente étant fixé à QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (95.000 €),

Vu le courrier en date du 3 juillet 2024, adressé par la Mairie de NEVERS à Maître Florence MORIN,

Avocate, demandant la production de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la préemption,
Vu les pièces transmises par Maître Florence MORIN par voie de courrier notifié à la Mairie de Nevers le 15 juillet 2024,

Considérant que le développement de la diversité commerciale et la sauvegarde du commerce de proximité sont des objectifs forts de la Ville de NEVERS, développés dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville depuis 2015 et du programme Action Cœur de Ville depuis 2018, en vue de développer l'attractivité commerciale du cœur de ville,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, il a été institué sur le territoire de la commune un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux,

Considérant que le fonds de commerce sis 12 place Guy COQUILLE est situé à l'intérieur de ce périmètre, que cette place est l'une des principales artères commerçantes du cœur de ville et qu'elle sera valorisée dans le cadre de la rénovation de la zone piétonne François Mitterrand,

Considérant que la SARL BRASSERIE LA PAUSE est titulaire d'un bail commercial d'une durée de 9 ans entières et consécutives ayant commencé le 15 janvier 2016 pour se terminer le 14 janvier 2025, consenti par le bailleur, Monsieur Bruno GURGOZ et Madame Sadye SAHIN, domiciliés 2 rue Camille BAYNAC à NEVERS, pour un montant annuel de 11.400 €, pour l'exploitation d'un commerce de café, bar, brasserie, restaurant, grill, pizzeria et restauration rapide,

Considérant que la Ville de NEVERS peut exercer son droit de préemption commercial, en vue de renforcer la diversité et d'améliorer la qualité de l'offre commerciale en centre-ville afin de satisfaire aux besoins de ses habitants et à sa zone de chalandise, et s'inscrire dans les objectifs fixés lors de la mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Considérant le fait que la ville de Nevers a engagé une démarche de prospection d'enseignes nationales locomotives, soutenue par un cabinet spécialisé, concomitante à la requalification des espaces publics et dispose dans ce cadre d'une promesse d'acquisition du fonds de commerce en question, faite par une enseigne nationale de restauration qualitative, correspondant aux éléments d'attractivité définis pour le cœur de ville et la place Guy Coquille,

Considérant qu'au regard de ces éléments, l'exercice du droit de préemption s'inscrit dans la stratégie de mise en place et de maintien d'une offre commerciale qualitative, attractive et diversifiée pour le commerce du centre-ville de NEVERS,

DÉCIDE

Article 1 : D'exercer le droit de préemption commercial sur la cession du fonds de commerce, exploité par la SARL BRASSERIE LA PAUSE, représentée par Madame BŒUF Isabelle, situé 12 place Guy COQUILLE à NEVERS.

Article 2 : D'acquérir ledit fonds de commerce au prix de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (95.000 €) et de formaliser par un acte authentique l'acquisition de ce bien.

Article 3 : La présente décision sera signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à :

- Madame BŒUF Isabelle, propriétaire du fonds de commerce SARL BRASSERIE LA PAUSE, 12 place Guy COQUILLE à NEVERS
- Monsieur Bruno GURGOZ et Madame Sadye SAHIN, bailleur, 2 rue Camille BAYNAC à NEVERS
- Maître Florence MORIN, Avocate sise 3 rue Vauban à NEVERS, agissant pour le compte de la SARL BRASSERIE LA PAUSE

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Mutualisés et Monsieur le Trésorier de la Ville de NEVERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Nièvre

N° 2024_DEC115 - Contrat de prestation de service : Association ALARUE (du 24/07/2024, exécutoire le 24/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 2 juillet au 5 juillet 2024 une convention avec l'association ALARUE, demeurant 12 quai de Médine à NEVERS.

Article 2 : Ladite convention prévoit la programmation de 8 représentations de 2 spectacles différents « Kanala » et « Nombriil » à destination des crèches de Nevers, lors des Z'accros d'ma rue, selon le planning suivant :

- Mardi 2 juillet 15 h 30 : crèche Gribouille
- Mercredi 3 juillet 9 h 45 : crèche Souricette
- Jeudi 4 juillet 9 h 30 : crèche Clapotis
- Jeudi 4 juillet 10 h : crèche Les Lucioles et le RPE
- Jeudi 4 juillet 15 h 30 : crèche Frimousse
- Jeudi 4 juillet 16 h : espace Nougatine

- Vendredi 5 juillet 9 h 30 : crèche Pirouette
- Vendredi 5 juillet 10 h : crèche Calinours

Article 3 : La participation de la Ville de Nevers s'élève à hauteur de 1 000 € TTC.

N° 2024_DEC116 - Journée nationale Biodiver'Cité - demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté (du 24/07/2024, exécutoire le 25/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, chapitre 011 opération N° 1175A02

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour l'organisation de la journée nationale Biodiver' Cité « penser les choix de la ville médiane d'aujourd'hui et de demain ».

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement est le suivant et pourra être ajusté si besoin :

| DEPENSES | MONTANT TTC | |
|---|--------------------|--|
| Prestations de service (accueil café + cocktail déjeunatoire) | 6 750 € | |
| Rémunération intervenants | 10 680 € | |
| Frais de déplacement - hébergement | 2 893 € | |
| Total | 20 323 € | |
| | | |

| RECETTES | MONTANT | TAUX |
|---------------------------------|-----------------|--------------|
| Région Bourgogne Franche Comté | 6 000 € | 30 % |
| Mécénat | 10 258 € | 50 % |
| Autofinancement Ville de Nevers | 4 065 € | 20 % |
| Total | 20 323 € | 100 % |

N° 2024_DEC117 - Contrat de prestation de services avec RESEAU du PROTOCOLE en vue du « 16ème séminaire – Réseau du Protocole au Luxembourg » – 1 agent (du 24/07/2024, exécutoire le 06/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec RESEAU du PROTOCOLE - 23 Boulevard Henri Chapu – 77000 MELUN, en vue du « 16ème séminaire – Réseau du Protocole au Luxembourg » – pour un agent de la ville de Nevers.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 250,00 euros.

Article 3 : la formation se déroule du 06 au 8 octobre 2024.

N° 2024_DEC118 - Contrat de prestation de services avec ENFANCE et MUSIQUE en vue de la formation « Cultures d'ici et d'ailleurs : la chanson, les albums comme points de rencontre » – 1

agent (du 24/07/2024, exécutoire le 06/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec ENFANCE et MUSIQUE 17 rue Etienne Marcel – 93500 PANTIN, en vue de la formation « Cultures d'ici et d'ailleurs : la chanson, les albums comme points de rencontre » – pour un agent de la ville de Nevers.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 590,00 euros.

Article 3 : la formation se déroule du 23 au 27 septembre 2024.

N° 2024_DEC119 - Contrat de prestation de services avec AN2V Services en vue de la formation Opérateurs de vidéoprotection/vidéosurveillance - 5 agents (du 24/07/2024, exécutoire le 06/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec AN2V Services – 1 quai Colbert bâtiment D – 30240 Le Grau-du-Roi pour une formation Opérateurs de vidéoprotection/vidéosurveillance pour 5 agents de la ville de Nevers.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4 308,00 euros.

Article 3 : la formation se déroule les 9 et 10 octobre 2024.

N° 2024_DEC120 - Contrat de prestation de services avec SAS BOURGOGNE FORMATION INCENDIE et SECURITE AU TRAVAIL en vue de la formation Remise à niveau SSIAP 1 – 1 agent (du 24/07/2024, exécutoire le 06/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec SAS BOURGOGNE FORMATION INCENDIE et SECURITE AU TRAVAIL 19 rue Edmé Laborde 58000 NEVERS, en vue de la formation Remise à niveau SSIAP 1 pour 1 agent.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 438,00 euros

Article 3 : la formation se déroule du 16 au 18 octobre 2024.

N° 2024_DEC121 - Contrat de prestation de services avec FETE – Femmes Egalité Emploi en vue de la formation « Principes de prévention des violences sexistes et sexuelles au travail » pour les agents de la Ville de Nevers (du 24/07/2024, exécutoire le 06/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec FETE – Femmes Egalité Emploi – 10 rue Jean Renoir – 21000 DIJON, en vue de la formation « Principes de prévention des violences sexistes et sexuelles au travail » – pour les agents de la Ville de Nevers.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 350,00 euros

Article 3 : la formation se déroule le 15 octobre 2024.

N° 2024_DEC122 - Contrat de prestation de services avec CIRIL Groupe en vue de la formation des agents de la Ville de Nevers (du 24/07/2024, exécutoire le 06/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CIRIL Groupe – 49 avenue Albert Einstein BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE Cedex – pour les agents de la ville de Nevers.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 940,00 euros

Article 3 : la formation se déroule au 2ème semestre 2024.

N° 2024_DEC123 - ACTE INSTITUTIF MODIFICATIF de la REGIE DE RECETTES "OPERATIONS FUNERAIRES" (du 26/07/2024, exécutoire le 26/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 al. 7 ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22, et notamment en le chargeant de prendre les décisions concernant les créations, les modifications ou les suppressions des régies communales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de fait intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu l'acte constitutif N°96-993 en date du 19/12/1996 portant création de la régie de recettes « OPERATIONS FUNERAIRES » ; ainsi que ses avenants ; N°2014-302 en date du 25/06/2014 ; N°D2015-005 en date du 14/12/2015 ; N°2022-DEC194 en date du 27/06/2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/07/2024

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette régie ;

Vu le budget 2024, chapitre 70, opérations N° 1103

DÉCIDE

Le présent acte institutif modificatif annule et remplace la décision de création de la régie de recettes « OPERATIONS FUNERAIRES » : N°96-221 en date du 13/12/1996 ainsi que ses différents avenants.

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie de recettes « OPERATIONS FUNERAIRES » au sein du service de l'Administration générale de la ville de Nevers,

ARTICLE 2 : La régie principale est installée au cimetière Jean Gautherin : 29 rue Jean Gautherin à Nevers,

ARTICLE 3 : Il est créé 2 SOUS-REGIES de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs de celles-ci ;

- SOUS-REGIE de recettes « opérations funéraires », sise *au cimetière de l'Aiguillon* 17 rue des Grands Jardins à Nevers ;

- SOUS-REGIE de recettes « opérations funéraires », au sein du service Population Etat-Civil en Mairie Centrale sise *Place de l'Hôtel de ville* à Nevers ;

ARTICLE 4 : La régie permet l'encaissement des taxes relatives aux opérations funéraires : taxes, redevances, vacations de police, concessions et cartes d'accès magnétiques pour l'ouverture des portes électriques installées à l'entrée du *cimetière Jean Gautherin* et du *cimetière de l'Aiguillon* à Nevers ;

Redevances funéraires Compte d'imputation : 70312

Concessions dans les cimetières Compte d'imputation : 70311

Cartes magnétiques Compte d'imputation : 7078

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : **Numéraire** : dans la limite de 300,00 €uros par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013 ;

2° : **Chèques**,

3° : **Carte bancaire** : terminal de paiement électronique

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu de règlement

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Nièvre ;

ARTICLE 7 : L'intervention de mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse totale (*solde du compte de dépôts de fonds du Trésor + solde de la caisse en numéraire*) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **17 000.00 €uros** ; le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **5 000.00 €uros** ;

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôts de fonds au Trésor le montant de son encaisse en numéraire (*via un guichet agréé de La Banque Postale*) dès que son seuil d'encaisse en numéraire (*5 000.00 €uros*) fixé à l'article 8 est atteint et au minimum à la fin du mois, à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire ;

Le régisseur est tenu de virer sur le compte Banque de France du comptable public assignataire de Nevers le montant de l'encaisse globale dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 (*17 000.00 €uros*) et au minimum une fois par mois, à la fin de chaque année, en cas de remise de services, de changement de régisseur titulaire et de clôture de la régie de recettes.

Le régisseur doit adresser de manière régulière les chèques bancaires qu'il reçoit des usagers (*via les sous-régies de recettes*) au service de traitement des chèques pour encaissement sur son compte de dépôts

de fonds au Trésor, au minimum une fois par mois. Les chèques ne doivent pas être conservés plus d'un mois par le régisseur de la régie de recettes principale « opérations funéraires » sans être portés à l'encaissement.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (*service comptabilité de la ville de Nevers*) la totalité des justificatifs des opérations de recettes et les commissions bancaires y afférent (*bordereau récapitulatif des opérations*) au minimum une fois par mois, avant la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur (*adoption du RIFSEEP*) ;

ARTICLE 12 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur (*adoption du RIFSEEP*).

ARTICLE 13 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2024_DEC124 - ACTE INSTITUTIF MODIFICATIF de la REGIE DE RECETTES "JARDINS EN PARTAGE" (du 26/07/2024, exécutoire le 26/07/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 al. 7 ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22, et notamment en le chargeant de prendre les décisions concernant les créations, les modifications ou les suppressions des régies communales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de fait intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu l'acte constitutif N°D2016-074 en date du 24/02/2016 portant création de la régie de recettes « JARDINS EN PARTAGE » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/07/2024

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette régie ;

Vu le budget 2024, chapitre 70, opérations N° 1117

DÉCIDE

Le présent acte institutif modificatif annule et remplace la décision de création de la régie de recettes « JARDINS EN PARTAGE » : N°D2016-074 en date du 24/02/2016.

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie de recettes « JARDINS EN PARTAGE » au sein du service de l'Administration générale de la ville de Nevers,

ARTICLE 2 : La régie dispose de 2 lieux d'encaissement :

1° : **Mairie de proximité Est** (*Courlis-Baratte*) Maison des Services Publics et de la Citoyenneté, 1 rue Louis Francis à Nevers ;

2° : **Mairie de proximité Ouest** (*Montôts-Grande Pâtur*e) Espace Stéphane Hessel, 13 rue Maréchal Lyautey à Nevers ;

ARTICLE 3 : La régie permet l'encaissement des recettes provenant de l'application des tarifs de mise à disposition de parcelles de terrain pour le jardinage ;

Parcelles de jardins compte d'imputation : 752

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : **Numéraire** : dans la limite de 300,00 €uros par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013 ;

2° : **Chèque**,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de règlement issu d'un journal à souches P1RZ

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Nièvre ;

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse totale (*solde du compte de dépôts de fonds du Trésor + solde de la caisse en numéraire*) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **800.00 €uros** ; le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **500.00 €uros**

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôts de fonds au Trésor le montant de son encaisse en numéraire (*via un guichet agréé de La Banque Postale*) dès que son seuil d'encaisse en numéraire (*500.00 €uros*) fixé à l'article 7 est atteint et au minimum à la fin de chaque trimestre, à la fin de

chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire ;

Le régisseur est tenu de virer sur le compte Banque de France du comptable public assignataire de Nevers le montant de l'encaisse globale dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 (800.00 Euros) et au minimum une fois par trimestre, à la fin de chaque année, en cas de remise de services, de changement de régisseur titulaire et de clôture de la régie de recettes.

Le régisseur doit adresser de manière régulière les chèques bancaires qu'il reçoit des usagers au service de traitement des chèques pour encaissement sur son compte de dépôts de fonds au Trésor, au minimum une fois par mois. Les chèques ne doivent pas être conservés plus d'un mois par le régisseur de la régie de recettes principale « jardins en partage » sans être portés à l'encaissement.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (*service comptabilité de la ville de Nevers*) la totalité des justificatifs des opérations de recettes (*bordereau récapitulatif des opérations*) au minimum une fois par mois, avant la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire.

ARTICLE 10 : Un fonds de caisse est attribué pour un montant de 20.00 Euros ;

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur (*adoption du RIFSEEP*) ;

ARTICLE 12 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur (*adoption du RIFSEEP*) ;

ARTICLE 13 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2024_DEC125 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de DIJON - Affaire n° 2402396-1 (du 29/07/2024, exécutoire le 14/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 16**,

Vu la délibération n° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête n° 2402396-1 déposée par la SCI BARLES FAMILIALE et notifiée à la Ville de NEVERS le 22 juillet 2024, demandant l'annulation des arrêtés n° D2024-059 et n° D2024-060 du 31 mai 2024 portant, respectivement, mise en sécurité dans le cadre d'une procédure ordinaire des immeubles sis 55 et 57 rue de Nièvre, et 8 rue de la Ruette à Nevers, et rendant redevable la SCI requérante d'une astreinte administrative en matière de lutte contre l'habitat indigne pour lesdits immeubles,

Vu le budget 2024, opération n° 1276A02

DÉCIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la Ville de NEVERS dans le recours n° 2402396-1 présenté devant le

N° 2024_DEC126 - Équipement électrique des armoires de rue et alimentation des installations connexes zone commerçante François Mitterrand à NEVERS – MAPA Travaux n°24LAB04 (du 12/08/2024, exécutoire le 13/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N1355A01,

Vu la consultation n°24LAB04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux d'équipement électrique des armoires de rue et d'alimentation des installations connexes de la zone commerçante François-Mitterrand à NEVERS, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 5 août 2024

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée avec l'entreprise BBF RESEAUX, 1 route d'Harlot – 58000 SAINT-ELOI, pour la réalisation des travaux d'équipement électrique des armoires de rue et d'alimentation des installations connexes de la zone commerçante François-Mitterrand à NEVERS, pour un montant de 38 389.15 € HT soit 46 066.98 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

N° 2024_DEC127 - Travaux de sécurisation dans différents bâtiments gérés par la Ville de NEVERS - MAPA Travaux n°24DDB09 (du 12/08/2024, exécutoire le 13/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1198A05,

Vu la consultation n°24DDB09 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation de travaux de sécurisation dans différents bâtiments gérés par la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 5 août 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer des marchés en procédure adaptée :

- l'entreprise ATN SECURITE, 19 rue des Docks – 58000 NEVERS, pour les travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion de type filaire avec gestion par badges à l'école Lucette Sallé élémentaire (lot n°1) pour un montant de 4 992.65 € HT soit 5 991.18 € TTC ;
- l'entreprise ATN SECURITE, 19 rue des Docks – 58000 NEVERS, pour les travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion de type filaire avec gestion par badges à l'école de La Chaumière (lot n°2) pour un montant de 3 908.65 € HT soit 4 690.38 € TTC ;
- l'entreprise ATN SECURITE, 19 rue des Docks – 58000 NEVERS, pour les travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion de type filaire avec gestion par badges à l'école de La Barre (lot n°3) pour un montant de 4 006.65 € HT soit 4 807.98 € TTC ;
- l'entreprise ATN SECURITE, 19 rue des Docks – 58000 NEVERS, pour les travaux d'installation de

systèmes d'alarme anti-intrusion de type filaire avec gestion par badges dans le bâtiment « Les Ursulines » (lot n°4) pour un montant de 5 092.65 € HT soit 6 111.18 € TTC ;

- l'entreprise GLOBALE PROTECTION, 20 rue des Coutériaux – 58180 MARZY, pour les travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion de type filaire avec gestion par badges au Musée de l'Archéologie (lot n°5) pour un montant de 4 263.15 € HT soit 5 115.78 € TTC.

Soit un montant total de travaux de 22 263.75 € HT soit 26 716.50 € TTC.

Article 2 : La durée des marchés est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

N° 2024_DEC128 - Travaux entretien des bâtiments ville de Nevers – MAPA Travaux n°24DDB04 – avenant n°1 (du 12/08/2024, exécutoire le 13/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1240A03

Vu la consultation n°24DDB04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Nevers, Considérant qu'au cours de l'exécution des travaux par l'entreprise PESCAGLINI, il s'avère que des travaux complémentaires sont nécessaires.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Nevers (plâtrerie, faux plafond, peinture) - Groupe scolaire André Cloix et Club Léo

Lagrange – Ecole de la Chaumière a été conclu le 30 avril 2024 avec SAS Marc PESAGLINI ZA Les Belles Busserolles 58180 Marzy, pour un montant total de 41 779,15 € HT soit 50 134,98 € TTC

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte de ces travaux complémentaires (peinture et mise en remplissage placo en imposte) pour un montant de 2 244,36 € HT soit 2 693,23 € TTC (TVA 20%)

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

| | |
|---|--------------------|
| Montant initial du marché HT | 41779,15 € |
| Montant des travaux en plus-value HT | + 2 244,36 € |
| - travaux complémentaires | |
| Nouveau montant du marché HT | 44 023,51 € |
| Nouveau montant du marché TTC (20 %) | 52 828,21 € |

Soit une augmentation du montant du marché de + 5,37 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2024_DEC129 - Mises à disposition d'immeubles ruraux à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) (du 12/08/2024, exécutoire le 14/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L142-6 et L411-1

Vu la délibération n° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué, sans aucune réserve à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant le projet de convention de mise à disposition avec la SAFER d'immeuble ruraux pour le bien situés au lieu-dit Le Grand Domaine à Varennes Vauzelles, cadastré AX 212 et d'une superficie de 5ha 74a 83 ca ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition avec la SAFER d'immeuble ruraux pour le bien situés au lieu-dit La Sangsue à Marzy, cadastré AT 31 et d'une superficie de 5ha 60a 46 ca ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition avec la SAFER d'immeuble ruraux pour le bien situés au lieu-dit L'Isle à Nevers, cadastré AA 0010 et d'une superficie de 10ha 55a 86 ca ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier la gestion de ses terres agricoles à la SAFER qui se charge de négocier et conclure les baux avec le locataire et d'en reverser la redevance annuelle à la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver et de signer la convention de mise à disposition avec la SAFER d'immeubles ruraux

portant sur la parcelle cadastrée AX212, pour une surface totale de 5ha74a83ca, pour une durée de 4 campagnes moyennant un loyer annuel de 691.00€

Article 2 : d'approuver et de signer la convention de mise à disposition avec la SAFER d'immeubles ruraux portant sur la parcelle cadastrée AT31, pour une surface totale de 5ha 60a 46 ca , pour une durée de 4 campagnes moyennant un loyer annuel de 672.00€

Article 3 : d'approuver et de signer la convention de mise à disposition avec la SAFER d'immeubles ruraux portant sur la parcelle cadastrée AA0010, pour une surface totale de 10ha 55a 86 ca , pour une durée de 4 campagnes moyennant un loyer annuel de 1267.00€

Article 4 :En application de l'article L2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des décisions du Maire.

N° 2024_DEC130 - Acceptation d'un don à déposer aux archives municipales (du 13/08/2024, exécutoire le 14/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa: 9**,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la proposition de Madame Céline Alexandre de donner à la ville de Nevers des archives historiques pour qu'elles soient déposées aux archives municipales,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don de Madame Céline Alexandre, domiciliée 32 Rue Francis Garnier, 58000 NEVERS.

Article 2 : le don se compose selon le descriptif suivant :

- Un cadre en bois avec 7 photos du magasin les Dames de France indiquant la date du 16 juillet 1944,
- Une carte de la Nièvre datée de 1884.

Article 3 : Ce don sera déposé aux archives municipales.

Article 4 : Ce don est consenti sans condition ni charge.

N° 2024_DEC131 - ACTE INSTITUTIF MODIFICATIF de la SOUS-REGIE DE RECETTES "OPERATIONS FUNERAIRES" CIMETIERE DE L'AIGUILLON (du 14/08/2024, exécutoire le 19/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 7 ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22, et notamment en le chargeant de prendre les décisions concernant les créations, les modifications ou les suppressions des régies communales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de fait intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu l'**acte institutif modificatif N°2024_DEC123** en date du 26/07/2024 portant création de la régie de recettes « **OPERATIONS FUNERAIRES** », *qui annule et remplace l'acte institutif précédent* : N°96-993 en date du 19/12/1996 et ses avenants ;

Vu l'**acte institutif N°2022_DEC195** en date du 27/06/2022 portant création d'une **sous-régie de recettes** au sein **du Cimetière de l'Aiguillon** ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **09/07/2024**

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de **cette sous-régie** ;

Vu le budget 2024, chapitre 70, opération N° 1103

DÉCIDE

Le présent acte institutif modificatif *annule et remplace la décision de création* de la **SOUS-RÉGIE** de

recettes « **OPERATIONS FUNERAIRES** » au sein du cimetière de l'Aiguillon de la ville de Nevers :
N°2022_DEC195 en date du 27/06/2022.

ARTICLE PREMIER – Il est institué une sous-régie de recettes « OPERATIONS FUNERAIRES » rattachée à la régie de recettes principale sis au Cimetière Jean Gautherin « **OPERATIONS FUNERAIRES** » de la ville de Nevers instituée par décision du Maire N° 2024_DEC123 en date du 26/07/2024 ;

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée au cimetière de l'Aiguillon : 17, rue des Grands Jardins à Nevers ;

ARTICLE 3 : Les recettes encaissées par cette sous-régie concernent les encaissements des taxes relatives aux opérations funéraires : **taxes, redevances, vacations de police, concessions et cartes d'accès magnétiques** pour l'ouverture des portes électriques installées à l'entrée du *cimetière de l'Aiguillon* et du *cimetière Jean Gautherin* à Nevers :

Redevances funéraires Compte d'imputation : 70312

Concessions dans les cimetières Compte d'imputation : 70311

Cartes magnétiques Compte d'imputation : 7078

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire : dans la limite de 300,00 €uros par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013 ;

2° : Chèque

3° : carte bancaire : terminal de paiement électronique (adossé au compte DFT de la régie principale)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un registre à souches PRZ1

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 000.00 €uros**,

ARTICLE 6 : Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur titulaire via la régie principale « Opérations funéraires » dès que celui-ci atteint **le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois**, à la fin de chaque mois, avant la fin de chaque année, en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

Le mandataire sous-régisseur doit adresser les chèques bancaires de manière régulière au régisseur de recettes de la régie principale « Opérations funéraires » et **au minimum une fois par mois**, Les chèques ne doivent pas être conservés plus d'un mois par le sous-régisseur de recettes et le régisseur de recettes de la régie principale « Opérations funéraires » sans être portés à l'encaissement,

ARTICLE 7 : Le mandataire sous-régisseur doit adresser au régisseur titulaire via la régie principale « Opérations funéraires » de manière régulière **la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois**, avant la fin de chaque année en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

ARTICLE 8 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2024_DEC132 - ACTE INSTITUTIF MODIFICATIF de la SOUS-REGIE DE RECETTES "OPERATIONS FUNERAIRES" ETAT-CIVIL POSTE DECES (du 14/08/2024, exécutoire le 19/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 7 ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22, et notamment en le chargeant de prendre les décisions concernant les créations, les modifications ou les suppressions des régies communales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de fait intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu **l'acte institutif modificatif N°2024_DEC123** en date du 26/07/2024 portant création de la régie de recettes « **OPERATIONS FUNERAIRES** », *qui annule et remplace l'acte institutif précédent* : N°96-993 en date du 19/12/1996 et ses avenants ;

Vu **l'acte institutif N°2002-272** en date du 18/04/2002 portant création d'une **sous-régie de recettes** au sein du **service de l'état-civil poste « décès »** et ses avenants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **09/07/2024**

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de **cette sous-régie** ;

Vu le budget 2024, chapitre 70, opération N° 1103

DÉCIDE

Le présent acte institutif modificatif *annule et remplace la décision de création* de la **SOUS-RÉGIE** de recettes « **OPERATIONS FUNERAIRES** » au poste « décès » du service de l'état-civil ville de Nevers : N°2002-272 en date du 18/04/2002.

ARTICLE PREMIER – Il est institué une sous-régie de recettes « OPERATIONS FUNERAIRES » rattachée à la régie de recettes principale sis au Cimetière Jean Gautherin « **OPERATIONS FUNERAIRES** » de la ville de Nevers instituée par décision du Maire N° 2024_DEC123 en date du 26/07/2024 ;

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée au service Population Etat-Civil en Mairie Centrale , place de l'Hôtel de ville à Nevers ;

ARTICLE 3 : Les recettes encaissées par cette sous-régie concernent les encaissements des taxes relatives aux opérations funéraires :

Redevances funéraires Compte d'imputation : 70312

Concessions dans les cimetières Compte d'imputation : 70311

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire : dans la limite de 300,00 €uros par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013 ;

2° : Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un registre à souches P1RZ

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 000.00 €uros**,

ARTICLE 6 : Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur titulaire via la régie principale « Opérations funéraires » dès que celui-ci atteint **le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois**, avant la fin de chaque année, en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

Le mandataire sous-régisseur doit adresser les chèques bancaires de manière régulière au régisseur de recettes de la régie principale « Opérations funéraires » et **au minimum une fois par mois**, Les chèques ne doivent pas être conservés plus d'un mois par le sous-régisseur de recettes et le régisseur de recettes de la régie principale « Opérations funéraires » sans être portés à l'encaissement,

ARTICLE 7 : Le mandataire sous-régisseur doit adresser au régisseur titulaire via la régie principale « Opérations funéraires » de manière régulière **la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois**, avant la fin de chaque année en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

ARTICLE 8 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2024_DEC133 - Conventions de prestation de services pour "Les Olympiades de Nevers" (du 21/08/2024, exécutoire le 23/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la manifestation de la Ville de Nevers, organisée par le service Sport Bien Être, les Olympiades de Nevers se déroulant, au complexe sportif Léo Lagrange le samedi 31 août 2024,
Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1210A11

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations sportives, AON Athlétisme, Les Volants de Nevers, Entente Basket Fourchambault Nevers, Canoë Club Nivernais, Cercle Nevers Escrime, USO Nevers Handball, FC Nevers, DOJO Nivernais, CD58 Tennis, USON Nevers Rugby, Elan Nevers Nièvre Tennis de Table, JGSN Tir à l'Arc, Roller Club Nivernais, une convention de prestation de services. Les associations sportives s'engagent à concevoir et à encadrer une ou plusieurs épreuves sportives lors des Olympiades de Nevers. Pour leur participation, les associations percevront une indemnité de 100 €.
Article 2 : le coût total des prestations de service des Olympiades est de 1 300 €.

N° 2024_DEC134 - Convention de mise à disposition de locaux - Ville de Nevers / Centre de danse classique pour la saison 2024/2025 (du 21/08/2024, exécutoire le 23/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5 ;
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;
Considérant la demande d'utilisation d'équipements municipaux, transmis par le Centre de Danse Classique, pour l'année scolaire 2024-2025 ;
Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements sportifs pour favoriser les pratiques d'activités sportives, sur le territoire de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Monsieur KAZAK pour le Centre de Danse Classique de Nevers, à titre payant selon le tarif en vigueur de 23,00€/heure, l'installation suivante :

La salle de danse RN7 de la Maison des sports située Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, les mercredis, hors vacances scolaires et jours fériés de 16h00 à 21 h00.

Article 2 : Cette convention est conclue du 18 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

Article 3 : De signer la convention de mise à disposition correspondante.

N° 2024_DEC135 - Travaux de renouvellement de l'éclairage du Stade du Pré Fleuri – MAPA Travaux n°24DDB08 (du 29/08/2024, exécutoire le 29/08/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024 , opération N° 1201A10,

Vu la consultation n°24DDB08 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux de renouvellement de l'éclairage du Stade du Pré Fleuri,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 26 août 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée avec l'entreprise R2 L'Energie d'éclairer 80 route de Blois 41140 Noyers-sur-Cher pour la réalisation des travaux de renouvellement de l'éclairage du Stade du Pré Fleuri, pour un montant de 388 507 € HT soit 466 208.40 € TTC.

Article 2 : Les délais d'exécution sont les suivants :

- 6 semaines pour la période de préparation (approvisionnement / commandes fournitures compris) à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 6 semaines pour l'exécution des travaux, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Conformément au calendrier d'exécution, la fin des travaux interviendra le 23 novembre 2024.

Article 3 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB177 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges
(CLECT) du 27/06/2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 27 juin 2024 et a approuvé le rapport d'évaluation des transferts de charge dans le cadre de l'intégration de la commune de Saint-Eloi à la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2020/07/22/092 du Conseil communautaire de Nevers Agglomération du 22 juillet 2020 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT en date du 27 juin 2024 portant sur les transferts de charges liées à l'intégration de la commune de Saint-Eloi à la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une juste évaluation des charges transférées afin de préserver les équilibres financiers de la communauté d'agglomération de Nevers et de ses communes membres sur le long terme.

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes membres pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil communautaire pour information,

En conséquence, le Conseil municipal propose :

- D'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges du 27 juin 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB178 - Adhésion de la Ville de Nevers à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des systèmes d'information est une association de Loi 1901, créée en 1984, qui regroupe actuellement plus de 170 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs des logiciels CIVIL de la Société Ciril GROUP ;

Tous les adhérents bénéficient des avantages suivants :

- La force d'un « club utilisateur » indépendant,
- Un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société Ciril pour des logiciels

- et des services de qualité ;
- Une remise de 5 % sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires ;
 - Une téléformation gratuite de 2 heures pour la 2^{ème} année de souscription au service Assistance Formation en ligne (AFEL) ;
 - La participation gratuite à des ateliers produits sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections ;
 - L'accès à des informations, des échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via simple inscription sur le site internet : www.acpusi.org ;
 - La participation gratuite à l'Assemblée Générale annuelle avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur leurs différents produits ;
 - les inscriptions illimitées en nombre d'utilisateurs pour accéder et contribuer sur le site internet www.acpusi.org

Considérant l'intérêt de la Ville de Nevers d'adhérer à cette association,
je vous propose :

- d'adhérer à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de régler la cotisation de 480 € pour l'année civile 2025 ;
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune déterminée par le barème des cotisations de l'association en vigueur, basé sur le nombre d'habitants et le type de structure.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget – opération 1268A01 – nature 6281

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB179 - Cession de matériels de sonorisation grandes manifestations à l'agglomération de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

La Ville de Nevers a acquis un ensemble de matériels de sonorisation en novembre 2023.

A ce jour, et en accord avec l'Agglomération qui utilise régulièrement ces équipements, la Commune de Nevers décide de céder, en l'état, les matériels de sonorisation grandes manifestations répertoriés dans les actifs de la Ville sous le numéro d'inventaire 2301-0303 à l'Agglomération de Nevers.

La valeur nette comptable des immobilisations concernées s'élève à 13 415,52 € TTC.

Je vous propose :

- D'accepter la vente de ces équipements dont le détail figure en annexe à l'Agglomération de Nevers pour un montant total de 13 415,52 € TTC.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la cession et la sortie des actifs de ces équipements.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB180 - Renouvellement du contrat de partenariat entre la Ville de Nevers et la SASP USON
RUGBY PLUS – Saison 2024-2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise

HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Considérant le partenariat entre la Ville de NEVERS et la SASP USON RUGBY PLUS ;

Considérant le contrat de partenariat de prestations de Services établi entre la Ville de NEVERS et la SASP USON RUGBY PLUS, approuvé par le Conseil Municipal le 19 Décembre 2023 et conclu pour la durée de la saison de rugby 2023-2024 ;

Celui-ci arrivant à son terme, il vous est proposé de renouveler ce contrat avec la SASP USON RUGBY PLUS pour la saison 2024-2025.

Il s'agit, pour la Ville de NEVERS, d'apporter une participation financière à la SASP USON RUGBY PLUS qui, en contrepartie, s'engage à réaliser des prestations comme indiquées dans le projet de convention de prestations de services jointe à la présente délibération.

Cette contribution s'élève à 550 962 € TTC et se décompose comme suit :

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| Partenariat infrastructures Tribunes | 30 000 € TTC |
| Partenariat Short | 322 800 € TTC |
| Loge 7 -40 personnes | 194 274 € TTC |
| 20 abonnements premium Agglo | 3 888 € TTC |

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver les modalités de soutien financier apporté à la SASP dans son projet et de m'autoriser à signer le contrat. L'ensemble des propositions est conforme à la réglementation notamment aux dispositions du code du sport concernant le financement des clubs sportifs professionnels.

Ce financement sera prévu au budget 2025 opération 1202 nature 6238.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB181 - Création d'un emploi permanent de catégorie A : chargé de mission hygiène-salubrité

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Conformément à l'article L313-1 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le contrôle des règles d'hygiène relève des compétences de l'Etat sous réserve des compétences reconnues aux autorités municipales par des dispositions spécifiques du Code de la Santé Publique (CSP) ou du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L1422-1 alinéa 3 du CSP attribue aux services communaux d'hygiène et de santé une compétence pour exercer des missions relevant du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène incluant l'habitat indigne, à titre dérogatoire, et sous réserve d'exercer lesdites missions de manière effective à la date du 1er janvier 1984.

Le Maire est responsable de la salubrité publique sur le territoire de la commune, au titre de son pouvoir de police administrative générale. La collectivité, par convention, perçoit une part de Dotation Générale de Décentralisation destinée à compenser les dépenses engagées.

Afin d'exercer au mieux l'ensemble des missions demandées, il apparaît nécessaire de créer un poste de Chargé de mission hygiène-salubrité.

Ses objectifs principaux seront :

- D'assurer la continuité du traitement des thématiques hygiène et salubrité telles que décrites dans le code général des collectivités territoriales, le code de santé publique et le code de la construction et de l'habitation.
- D'assurer la coordination avec les différents partenaires.
- Améliorer la prise en charge des dossiers.
- Etre en mesure de mener des actions de communication et de médiation auprès de la population.

Pour occuper ces missions, je vous propose le recrutement d'un emploi permanent à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique A de la filière administrative et relevant du cadre d'emploi des Attachés.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 5 ou 6 et/ou d'expérience professionnelle en lien avec

l'hygiène et la salubrité.

La rémunération sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de l'expérience de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement établie selon la grille des traitements des fonctionnaires assortis du régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois.

Je vous propose :

- de créer l'emploi de chargé de mission hygiène-salubrité,
- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi,
- de pourvoir à l'emploi, selon les conditions statutaires du recrutement
- de m'autoriser à signer, le contrat à intervenir
- de modifier le tableau des emplois.
- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024

Vu l'avis favorable du CST du 29/08/2024

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB182 - Actualisation des missions et de la rémunération des vacataires

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu les délibérations précédentes autorisant les recrutements de vacataires à certaines missions publiques.

La ville de Nevers recrute des vacataires afin d'assurer différentes missions ponctuelles en fonction des nécessités de service.

Le besoin de vacataires est variable et répond à l'évolution des services offerts à la population ou à la mise en œuvre de différents projets.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Il est rappelé que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- ✓ Les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ✓ Les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- ✓ Les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités (ex : congés payés ...)).

Considérant la nécessité d'actualiser les missions publiques qui bénéficient de l'appui de vacataires, ainsi que le taux horaire de chaque vacation,

Il est proposé de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut comme suit :

| Politique publique | Mission | Base | Taux horaire brut de la vacation |
|-------------------------|--|----------------------|----------------------------------|
| Développement culturel | Guide conférencier | Montant horaire fixe | 24,08 € |
| | Accueil et animation musée | SMIC horaire | 11,65 € * |
| Enfance - Jeunesse | Psychologue du pôle petite enfance | Montant horaire fixe | 50,00 € |
| Cadre de vie | Missions relevant du service technique | SMIC horaire | 11,65 € * |
| Ressources Humaines | Psychologue du travail | Montant horaire fixe | 50,00 € |
| Enseignement -Education | Aide aux devoirs | SMIC horaire | 11,65 € * |

*Taux horaire de vacation basé sur la valeur du SMIC au 1er janvier 2024

Seuls les montants des vacations basés sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier les délibérations antérieures instaurant les modalités et la rémunération des vacataires.
- D'autoriser la revalorisation des taux de vacation dans les conditions exposées ci-dessus et à chaque revalorisation du SMIC pour les montants de vacation indexés sur la valeur du SMIC conformément au tableau ci-dessus.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29/08/2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB183 - Mise à jour du tableau des emplois de la ville de Nevers au 01/07/2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs existant,

Vu les délibérations n°2024_DLB117, n°2024_DLB118, n°2024_DLB119 et n°2024-DLB120 du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

Vu l'avis préalable du comité social territorial,

Considérant les propositions d'avancement de grade et promotion interne au titre de l'année 2024, avec effet de nomination au 1er juillet 2024.

JE VOUS PROPOSE :

Afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade et promotion interne, au titre de l'année 2024, que les postes suivants soient transformés comme suit (Suppression/Création de poste) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 4 postes d'Adjoint administratif à temps complet en 4 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème

classe à temps complet.

- 5 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en 5 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste de Rédacteur à temps complet en 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.
- 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.
- Création d'un poste d'Attaché à temps complet.

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet en 1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe.

FILIERE TECHNIQUE

- 27 postes d'Adjoint technique à temps complet en 27 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- 7 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en 7 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
- 4 postes d'Agent de maîtrise à temps complet en 4 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet.
- 1 poste de Technicien à temps complet en 1 poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet.
- Création de 5 postes d'Agent de maîtrise à temps complet.
- Création d'un poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet.
- Création d'un poste d'Ingénieur à temps complet.

FILIERE SPORTIVE

- 1 poste d'Educateur des APS principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'Educateur des APS principal de 1ère classe à temps complet

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 2 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps complet en 2 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste d'Educateur territorial de jeunes enfants à temps complet en 1 poste d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Le Conseil municipal propose :

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1er juillet 2024 en annexe de la présente délibération.
- De procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emplois.

Avis favorable au Comité Social Territorial en date du 29/08/2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB184 - Autorisation de remisage à domicile des véhicules municipaux - actualisation

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération N° 2021-DLB093 en date du 21 septembre 2021 relative au règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux,

Vu la délibération N°2021-DLB164 relative à l'autorisation de remisage à domicile des véhicules municipaux,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents pour l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que l'autorisation de remisage à domicile des véhicules municipaux pour des raisons de service doit être accordée par une délibération du conseil municipal,

Considérant la nécessité, suite à des mouvements du personnel, d'actualiser la liste des agents habilités à remiser un véhicule municipal à domicile,

Il vous est proposé :

- d'approuver l'actualisation de la liste des agents jointe à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB185 - Mise en vente du 20, rue Albert Camus à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire du logement situé 20 rue Albert Camus à Nevers, d'une superficie de 98 m² au sol.

L'ensemble est situé sur la parcelle cadastrée CI 596 d'une surface totale de 1 457 m² appartenant au domaine public du groupe scolaire Albert Camus.

Vu la délibération N° 2024_DLB128 du conseil municipal du 25 juin 2024 portant sur la désaffectation et le déclassement de cet ensemble immobilier.

La Ville de Nevers a décidé de proposer la mise en vente de cet ensemble immobilier.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'acter la mise en vente de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle CI 596,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Par délibération N°2024_DLB126 du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a acté la mise en vente d'une bande de terrain située au Pré Poitiers pour l'agrandissement de la déchetterie, prélevée sur la parcelle CZ 086b (nouvellement cadastrée CZ 162) d'une surface de 268 m².

Le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 29 mars 2024, l'estimation est de 4.500 €.

Vu la réponse favorable de Nevers Agglomération d'acquérir le bien au prix fixé dans l'avis du Domaine.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville de Nevers, je vous propose :

- D'accepter la vente de la parcelle de 280 m² prélevée sur la parcelle CZ 086b (nouvellement cadastrée CZ162) au prix de 4.500 € à Nevers Agglomération.
- D'accepter que les frais afférents à cette cession soient supportés par l'acquéreur.
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, chapitre 1304, opération 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2023-DLB047 du Conseil municipal du 4 avril 2023, approuvant le choix de la société Nièvre Aménagement en tant que concessionnaire pour la réalisation de l'opération de construction et de réhabilitation de cellules commerciales et équipements publics de proximité dans le quartier du Banlay,

Vu le traité de concession d'aménagement entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement signé le 12 mai 2023,

Vu la délibération n°2024-DLB136 du Conseil municipal du 25 juin 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement

Considérant que l'opération d'aménagement est inscrite dans la convention cadre de renouvellement urbain du quartier prioritaire du Banlay,

Considérant que l'avenant au traité de concession conclu le 12 mai 2023 précise les modalités de cession par la Ville de Nevers à Nièvre Aménagement des parcelles AI 0035, 0036, 0037 sous la forme d'un apport en nature,

Considérant que pour procéder à la cession de la parcelle AI 0037 située rue des Tailles à Nevers, il convient de solliciter la désaffectation et le déclassement de l'ensemble de la parcelle, je vous propose :

- De constater sa désaffectation,
- D'accepter le déclassement de la parcelle AI 0037 de 182 m² du domaine public.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB188 - Convention de servitude réseau de chaleur urbain - Ville de Nevers / Nevers

Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu le contrat de délégation de service public de type concessif en date du 3 juillet 2013 conclu entre la ville de Nevers et la société ENEA pour l'exploitation et le développement du réseau de chaleur urbain de Nevers, ayant fait l'objet de la délibération n° 2013-136 du 1er juillet 2013, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture de la Nièvre le 3 juillet 2013,

Vu la délibération DE/2019/11/23/044 du conseil communautaire de Nevers Agglomération en date du 23 novembre 2019, l'évolution des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers prévoit que la compétence réseau de chaleur urbain, actuellement exercée au niveau communal, soit transférée au niveau intercommunal, dans le cadre de sa nouvelle compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur urbains »,

Vu l'avenant de transfert en date du 18 décembre 2020 validant la prise en charge de l'exécution de l'exécution de la délégation de service public par Nevers Agglomération,

Vu la délibération DE/2022/02/12/010 du conseil communautaire de Nevers Agglomération en date du 12 février 2022 approuvant le schéma directeur du réseau de chaleur,

Vu la délibération DE/2022/04/09/013 du conseil communautaire de Nevers Agglomération en date du 9 avril 2022 approuvant l'avenant 7 au contrat de délégation de service public,

Considérant que pour permettre d'optimiser les travaux et de desservir un maximum d'installations, le tracé de l'extension du réseau de chaleur prévoit de traverser les parcelles AZ 0530 et AM 0009 appartenant à Ville de Nevers.

Il est proposé au conseil municipal :

- De se prononcer sur les projets de convention de servitude, tels qu'annexés à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB189 - Acquisition d'une zone de stationnement dans la copropriété 11-13 rue Ferdinand Gambon
à Nevers et mise en vente du lot 719

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

La collectivité a décidé d'acquérir le lot n°818 situé dans la cour de la copropriété 11 et 13 rue Ferdinand Gambon à Nevers, le tout cadastré BK 299 et BK 300. Il s'agit d'une zone de stationnement donnant rue Ferdinand Gambon, cette acquisition porte sur la somme de 1 €.

Il convient de prévoir la création d'une servitude de passage sur ce lot permettant l'accès au bâtiment B.

La collectivité propose également la mise en vente du lot 719 (anciens lots 302, 402, 502 et 601).

Considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'accepter l'acquisition du lot n°818 de la copropriété situé dans l'ensemble immobilier du 11 et 13 rue Ferdinand Gambon,
- D'accepter la création d'une servitude de passage sur ce lot,
- D'accepter la mise en vente du lot 719,

- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, chapitre 21

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SECURITE

2024_DLB190 - Convention de mise à disposition de locaux et de matériel dans le cadre de la Police Intercommunale - Prolongation

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu la délibération 2023-DLB110, du Conseil municipal du 27 juin 2023 a acté la mise à disposition de matériel, des locaux de la « Gloriette », situés 4bis place des Reines de Pologne à Nevers, ainsi que six emplacements de stationnement à Nevers Agglomération pour sa Police Intercommunale.

Vu la délibération 2024-DLB029 du Conseil municipal du 13 février 2024 portant sur la prolongation des conventions de mise à disposition de locaux et de matériel,

Il est aujourd'hui proposé de prolonger à nouveau la mise à disposition de matériel et des locaux nécessaires au fonctionnement de la Police Intercommunale à Nevers Agglomération jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la continuité du service public, je vous propose :

- D'accepter les termes des conventions annexées,
- De m'autoriser à signer cette convention.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2024_DLB191 - Convention de partenariat - Marché aux truffes

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Le marché aux truffes est né en 2011 d'un partenariat entre la ville de Nevers et le Syndicat des Producteurs de Truffe de Bourgogne, la Cuisine des Saveurs et les Toques Nivernaises.

Le marché aux truffes aura lieu le samedi 19 octobre 2024 de 9h00 à 12h30 sur la partie basse du parc Roger Salengro.

Depuis 2017, le marché aux truffes est labellisé par la Fédération Française des Trufficulteurs. En 2021, le marché aux truffes a fêté ses 10 ans sur l'esplanade du Palais Ducal, afin d'offrir un cadre d'exception à la mise en valeur du diamant noir de Bourgogne.

Dans ce cadre, la Ville de Nevers contribue gracieusement à l'organisation de la manifestation par la mise à disposition du domaine public, du mobilier et des branchements électriques nécessaires.

Elle s'engage également à prendre en charge la création graphique de l'affiche de l'évènement ainsi que les impressions, les emplacements publicitaires Decaux et toutes les animations afférentes à cette manifestation.

Afin de préciser le cadre juridique de cet évènement, il convient d'établir les termes du partenariat par une convention entre la ville de Nevers et le Syndicat des Producteurs de Truffe de Bourgogne.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.
Les crédits correspondant sont inscrits au budget 2024, nature 6238, opération 1136A01

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB192 - Boutique éphémère 3 Place St Sébastien

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

La ville de Nevers a initié depuis 2015 un vaste projet de redynamisation de son cœur de ville.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2024-DEC107 relative à la signature d'un bail dérogatoire au 3 place Saint Sébastien d'un an renouvelable 2 fois, du 1er août 2024 au 31 juillet 2025, dans le cadre de l'opération « boutique éphémère » portée par la ville de Nevers,

Considérant que la ville de Nevers souhaite continuer le dispositif de boutique éphémère en la transférant du 15 rue des Boucheries au 3 place Saint Sébastien, local commercial proche, réunissant les conditions de commercialité, de surface et de prix,

Considérant qu'il sera proposé aux artisans créateurs pour une durée de 1 à 3 mois et un montant forfaitaire de 500€ TTC mensuel (cet espace pouvant être partagé en 2, pour 250 € forfaitaires TTC mensuels).

Les loyers dus par la ville en 2024 seront payés sur la ligne budgétaire suivante :

Nature 6132 Opération 1140 Antenne A05

Les loyers encaissés par la ville en 2024 le seront sur la ligne budgétaire suivante :

Nature 752 Opération 1140 Chapitre A04

Afin de permettre la rotation régulière des occupants de la boutique éphémère, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux dérogatoires avec les porteurs de projets dont la candidature aura été validée par la ville de Nevers,
- D'autoriser le paiement et l'encaissement des loyers.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB193 - Candidature de la ville de Nevers - Tournage de l'émission "Tous en cuisine"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëticia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat entre la ville de Nevers et le Groupe Story Plus,

La ville de Nevers souhaite se porter candidate pour le tournage de l'émission « Tous en cuisine » diffusé sur la chaîne M6.

Cet événement constitue une opération de valorisation de la ville de Nevers et notamment sur son histoire, son patrimoine, ses produits locaux ainsi que ses avancées technologiques.

Considérant l'intérêt pour la ville de Nevers de participer à l'émission,

Le Conseil municipal propose de porter la candidature de la ville de Nevers et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat si toutefois la candidature de la ville serait retenue.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2024_DLB194 - Convention de partenariat entre la ville de Nevers, l'Établissement Français du Sang et l'Amicale don du sang bénévole de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant, que le don du sang, dans un contexte d'augmentation constante des besoins en transfusion, constitue un élément indispensable à la politique de santé,

Considérant que la signature d'une convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang et l'Amicale pour le don du sang bénévole de Nevers, permet de soutenir l'EFS dans ses missions de collecte de sang sur le territoire de Nevers.

En conséquence, le Conseil Municipal, propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Cette convention de partenariat n'a aucune incidence financière.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2024_DLB195 - Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2241-1, L2122-21 1° et L2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2111-1,

Vu les dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP),

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté municipal n°2012-542 du 19 juin 2012, relatif aux mesures de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique,

Vu la délibération n° 2019-DLB148 du Conseil municipal du 24 septembre 2019,

Considérant que la salle des fêtes des Montôts, ainsi que ses extérieurs, propriétés de la commune de Nevers, font principalement l'objet de nombreuses demandes de mise à disposition, pour l'organisation de manifestations ou de temps de travail,

Considérant les demandes des administrés d'y avoir accès afin d'organiser des événements privés,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications dans le contenu du règlement intérieur,

Le Conseil municipal propose :

D'adopter les modifications du règlement intérieur de la salle des fêtes tel qu'annexé à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB196 - Modification du règlement intérieur du château des Loges

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2241-1, L2122-21 1° et L2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2111-1,

Vu les dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP),

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté municipal n°2012-542 du 19 juin 2012, relatif aux mesures de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique,

Vu la délibération n° 2015_DLB064 du Conseil municipal du 7 avril 2015,

Considérant que le château des Loges de Nevers, ainsi que ses dépendances et extérieurs, propriétés de la commune de Nevers depuis le 7 mars 1996, sont principalement dédiés à l'accueil de loisirs des enfants depuis la réhabilitation du site en 2000 ;

Considérant que le site fait l'objet de nombreuses demandes de mise à disposition, pour l'organisation de manifestations ou de temps de travail par différents organismes,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications dans le contenu du règlement intérieur,

Le Conseil municipal propose :

D'adopter les modifications du règlement intérieur de la salle du château des Loges tel qu'annexé à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB197 - Convention de mises à disposition de locaux à l'ASEM

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

La Ville de Nevers s'engage à soutenir les associations de son territoire par la mise à disposition de locaux dont elle est propriétaire.

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant les demandes d'utilisations des locaux municipaux, transmises par l'ASEM,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et de développer les différentes activités des associations de Nevers.

La Ville de Nevers met à disposition de l'ASEM, différents locaux situés à l'espace Claude TILLIER, 13 rue Louis Francis, à titre payant (redevance et participation aux charges de chauffage) et à l'espace Nelson Mandela, 40 rue de la fosse aux loups, à titre gratuit. Les mises à dispositions prendront effet dès que les formalités exécutoires seront remplies jusqu'au 31/12/2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, chapitre 70 et 75, opération 1348A01.

En conséquence, le conseil municipal propose :

- De m'autoriser à signer la convention de mises à disposition des locaux en annexe à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB198 - Renouvellement de la Convention Constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de la Nièvre

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique,

Vu la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,

Vu la loi n°16-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

La ville de Nevers est résolument engagée dans la promotion du bien-être et de la sécurité de ses citoyens.

Considérant la volonté de la ville de Nevers de renouveler la convention constitutive avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de la Nièvre,

Considérant que cette collaboration fructueuse a déjà porté ses fruits en renforçant l'accès à la justice et en promouvant les valeurs d'équité et de solidarité au sein de notre territoire.

Dans le cadre de ce renouvellement, la ville de Nevers s'engage à mettre à disposition un bureau en mairie de proximité Est. Ce lieu stratégique permettra aux habitants d'accéder plus facilement aux services et aux informations essentiels en matière de droits et de devoirs.

En conséquence, le conseil municipal propose :

- D'approuver le renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Nièvre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB199 - Convention autorisant le stationnement temporaire du site Victor Hugo

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtizia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

La Ville de Nevers s'engage à soutenir les associations de son territoire par la mise à disposition de locaux dont elle est propriétaire.

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et de développer les différentes activités des associations de Nevers.

Considérant les demandes des associations hébergées sur le site Victor HUGO de stationner les véhicules des adhérents dans la cour,

La Ville de Nevers autorise, dès que les formalités exécutoires seront remplies, les adhérents des associations à stationner leurs véhicules dans la cour en respectant les places matérialisées.

En conséquence, je vous propose :

- D'autoriser le stationnement des véhicules dans la cour du site,
- D'adopter la convention de mise à disposition ci-jointe,
- D'autoriser M. Le Maire ou l'élu délégué à signer la convention.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2024_DLB200 - Convention de servitude pour la pose d'ancrages de végétalisation, éclairage public et sonorisation sur la façade d'un immeuble appartenant à Nièvre Habitat

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu les articles L. 171-4 à L. 171-9 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération N° 2024_DLB020 du 13 février 2024 validant les autorisations de servitudes d'ancrage pour l'installation de bornes Wifi, de systèmes d'éclairage et sonorisation, d'anémomètres et de plantations ;
Considérant les aménagements réalisés dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville

nécessitant l'ancrage de végétalisation, d'éclairage public et de sonorisation sur les logements appartenant à Nièvre Habitat.

La présente convention vient préciser les conditions dans lesquelles s'exerce la servitude relative à l'éclairage public précitée, et vient créer une servitude d'ancrages de végétalisation et de sonorisations sur l'immeuble cadastré section BK n°07 situé 94 rue François Mitterrand appartenant à Nièvre Habitat.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Signer la « Convention de servitude pour la pose d'ancrages de végétalisation, éclairage public et sonorisation sur la façade d'un immeuble appartenant à Nièvre Habitat », annexée à la délibération ;
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à la publication de cet acte au service de la Publicité Foncière de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB201 - Adhésion à l'association France Villes et Territoires Durables

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la Ville de Nevers dans une démarche de développement durable et dans la préservation de la biodiversité sur son territoire et dans la préservation de la biodiversité sur son territoire,

Après avoir pris connaissance des statuts de l'association « France Villes et Territoires Durables » (annexe n°1),

Après avoir pris connaissance du manifeste de l'association « France Villes et Territoires Durables » (annexe n°2),

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer à l'association France Villes et territoires durables ;
- D'accompagner cette adhésion du règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 2 000 €, déterminé par le barème des cotisations de l'association en vigueur et basé sur le nombre d'habitants de la commune ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, Nature 6281

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB202 - Appel à projets pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer – candidature de la Ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les

articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Citeo/Adelphi est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, l'éco-organisme publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 1er octobre 2024, et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :
 - o Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
 - o Un planning
 - o Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Je vous propose :

- D'autoriser le dépôt d'un dossier de candidature pour la Ville de Nevers relatif à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »
- De m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ce projet

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2024_DLB203 - Attribution d'une subvention – Organisation des 26e Internationaux de Tennis de Nevers
Nièvre

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme

Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7
Considérant que le Comité Départemental de Tennis de la Nièvre organise du 29 septembre au 06 octobre 2024, les 26^e Internationaux de Tennis Nevers-Nièvre, aux installations du Centre Départemental de tennis à Saint-Éloi,

Considérant que ce tournoi international masculin est le seul de cette envergure en Bourgogne-Franche-Comté, qu'il regroupe de très bons joueurs de tennis et qu'il draine un nombreux public durant la semaine de compétition ; ce qui participe à la promotion du territoire,

Je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € relative à une participation aux frais de fonctionnement liés à l'organisation de ce tournoi.

| Subvention accordée en 2023 | Subvention sollicitée en 2024 | Montant proposé pour 2024 |
|-----------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, opération 1209, antenne A18, nature 65748.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB204 - Attribution d'une subvention au canoë club Nivernais - Organisation du grand prix de Nevers Agglomération 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme

Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëticia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7, Considérant que le Canoë Club Nivernais organise le 13 octobre 2024 la 9ème édition du Grand Prix de Nevers Agglomération dans le bassin du port de la Jonction.

Considérant que cette manifestation est axée sur un challenge inter-entreprises en canoës à sept places et que tout au long de la journée se dérouleront des animations sur l'eau et à terre au sein du village.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 300€.

| Subvention accordée en 2023 | Subvention sollicitée en 2024 | Montant proposé pour 2024 |
|--------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| 2 200 € | 2 300 € | 2 300 € |

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 : opération 1209 antenne A05, nature 65748

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB205 - Conventions de partenariat - Mercredis multisports de l'école municipale des sports

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc

DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Chaque année scolaire, la ville de Nevers souhaite développer la découverte et l'initiation à différentes activités sportives dans le cadre de l'École Municipale des Sports, lors des Mercredis Multisports.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2144-3, Considérant que l'année scolaire 2024-2025 est découpée en trois périodes : du mercredi 11 septembre au mercredi 4 décembre 2024 pour la période 1, du mercredi 11 décembre 2024 au mercredi 19 mars 2025 pour la période 2, du mercredi 26 mars au mercredi 25 juin 2025 pour la période 3.

Considérant que des associations sportives de la ville de Nevers proposent des séances à titre gracieux en fonction de leurs disponibilités, il est nécessaire de définir les modalités des interventions par une convention de partenariat.

Afin de permettre la mise en place des activités Mercredis Multisports, je vous propose :

D'adopter les termes des conventions avec les différentes associations sportives et de m'autoriser à signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2024_DLB206 - Inclusion des élèves en situation de handicap dans les écoles primaires de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard

BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n°2016-117 du 8 août 2016 portant parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;

Considérant la politique conduite par la Ville de Nevers pour favoriser les droits des personnes en situation de handicap, quels que soient leur âge ou la nature de leur handicap ;

Considérant que le droit à l'éducation pour tous les enfants est un droit fondamental ;

Considérant qu'en affirmant le droit pour chaque enfant à une scolarisation en milieu ordinaire, au plus près de son domicile, le législateur a également érigé le droit pour chaque enfant, quel que soit son handicap, à un parcours scolaire continu et adapté ;

Considérant que plusieurs dispositifs permettent l'exercice de ce droit dès la maternelle au travers d'actions telles que, par exemple, l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) pendant les temps périscolaires ou la mise à disposition de matériel adapté à usage individuel pour un élève ;

Considérant que la Ville de Nevers en accord avec l'Education Nationale est amenée à accueillir dans les locaux scolaires des unités d'enseignement externalisés (UEE) par le biais de conventions de mise à disposition de locaux ;

Considérant les compétences respectives de l'Éducation nationale, du Conseil Départemental et des communes dans le domaine du handicap et de l'inclusion scolaire ;

Je vous propose de bien vouloir :

- m'autoriser, à signer toute convention ou engagement qui permette la mise en œuvre des dispositifs réglementaires favorisant l'inclusion des enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Nevers, avec :

- la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale,
- les unités d'enseignement externalisées hébergées dans les locaux scolaires de la Ville de Nevers.

- décider d'exonérer de frais de repas le personnel accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) affecté pour la scolarisation d'un élève, sur décision de la Commission Départementale des Personnes Handicapées (CDPH), pendant le temps de restauration scolaire.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB207 - Règlement de fonctionnement des locaux de la maison de la petite enfance et des parentalités

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Considérant le regroupement de plusieurs services et établissements d'accueil de la petite enfance au sein de la maison de la petite enfance et des parentalités à l'espace Magda Gerber,

Considérant la nécessité de se référer à un règlement de fonctionnement commun pour le respect de la bonne utilisation des locaux et des règles de sécurité,

Il vous est demandé d'approuver le règlement de fonctionnement de la maison de la Petite Enfance et des Parentalités situé à l'Espace Magda gerber 2bis Bld Jacques Duclos.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 16/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2024_DLB208 - Partenariat entre la Ville de Nevers et Keolis - mise en place du Cultur'bus pour la saison culturelle 2024-2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, la Ville de Nevers offre une programmation riche et variée de spectacles au Théâtre Municipal.

La société Keolis propose un service nommé Cultur'bus en mettant des navettes gratuites à la disposition des usagers à la sortie des spectacles au Théâtre Municipal.

Un partenariat avec la société Kéolis permet la mise en place du Cultur'bus pour dix soirs de représentation durant la saison culturelle 2024-2025.

Les dates, les circuits et les arrêts des navettes sont définis conjointement et diffusés par Kéolis. Une convention définit les engagements des deux parties, elle est conclue jusqu'au 31 août 2025 et prendra effet dès que les formalités exécutoires seront remplies.

Je vous propose de valider le partenariat entre la Ville de Nevers et la société Keolis et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention bipartite.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Dans le cadre de l'option théâtre proposée au lycée Raoul Follereau de Nevers, les élèves de Terminale travaillent, en collaboration avec la Compagnie des Ballons Rouges domiciliée à Nevers, sur une pièce de théâtre tout au long de l'année scolaire.

Depuis l'année scolaire 2022-2023, un partenariat entre la Ville de Nevers, le lycée Raoul Follereau et la Compagnie théâtrale des Ballons Rouges permet des visites techniques des élèves au théâtre municipal et la restitution de leur travail sur la scène en fin d'année scolaire.

Il est proposé de reconduire cette collaboration entre la Ville de Nevers, le lycée Raoul Follereau et la Compagnie des Ballons Rouges pour l'année scolaire 2024-2025 selon les conditions notifiées dans la convention tripartite annexée.

Je vous propose de valider le partenariat et de m'autoriser à signer la convention pour l'année scolaire 2024-2025.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Le projet d'établissement du conservatoire de musique et d'art dramatique étant arrivé à son terme, l'adoption d'un nouveau projet d'établissement pour la période 2024-2029 est nécessaire.

A ce titre, sont portés au vote du conseil municipal, le projet d'établissement, le règlement des études et le projet pédagogique du conservatoire pour la période 2024-2029.

L'ensemble de ces éléments permettra à la Ville de Nevers de solliciter le renouvellement du classement du conservatoire en « Conservatoire à Rayonnement Départemental » par l'État.

Aussi, je vous propose de valider le projet d'établissement du conservatoire de musique et d'approuver son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent

POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

Par délibération 2024_DLB166 du 25 juin 2024, a été adoptée une convention de partenariat entre la Ville de Nevers et l'association « De cartes et de dés » dans le cadre du festival Légendes de Nevers, le samedi 28 septembre 2024.

L'organisation de l'événement a mis en lumière un besoin de soutien supplémentaire de la part de la Ville en matériel et moyens humains.

La Ville de Nevers met à disposition de l'association, à titre gracieux, des espaces municipaux, du mobilier, du matériel technique et des moyens humains.

Le soutien de la Ville de Nevers, pour le festival Légendes de Nevers, est valorisé à hauteur de 9 788,95 €.

Un avenant à la convention de partenariat précise les éléments mis à disposition pour la journée du 28 septembre 2024 et leur valorisation.

Je vous propose d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB212 - Festival Drôle de Loire 2024 : partenariat entre la Ville de Nevers et l'association Triodart's

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX,

Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

La Ville de Nevers organise son deuxième « Festival Drôle de Loire » du 20 au 23 novembre 2024. Dans ce cadre, l'association Triodart's propose une master class visant la promotion et l'apprentissage des techniques du Stand Up.

L'association prend à sa charge l'ensemble de l'organisation logistique et artistique de la master class. La Ville de Nevers participe à ce projet via la mise à disposition d'espaces municipaux pour les séances de coachings, la prise en charge des frais de restauration et d'hébergement de l'équipe encadrante. La restitution du travail des stagiaires sera présentée le samedi 23 novembre 2024 à La Maison.

Je vous propose d'approuver ce partenariat dans le cadre du festival de l'humour et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention en définissant les conditions.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB213 - Convention d'action culturelle entre la Ville de Nevers et la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) dans le cadre du festival "Drôle de Loire" 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE

Exposé,

La Ville de Nevers organise la deuxième édition du festival « Drôle de Loire » du 20 au 23 novembre 2024. La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) apporte des contributions financières, à la création, à la diffusion, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des auteurs.

Dans le cadre des actions d'aide menées par la SACD, un soutien d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) est accordé à la Ville de Nevers pour le festival « Drôle de Loire » 2024.

Je vous propose d'approuver le partenariat et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention qui en définit les conditions.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/09/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.